



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 26 novembre 2018**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-423*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Groupe scolaire Pierre et Marie Curie - Extension et restructuration - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation - Marchés de travaux**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé l'extension et la restructuration du groupe scolaire Pierre et Marie Curie existant et la création d'une crèche (18 places).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe GOA ARCHITECTURE / EVEN STRUCTURES / AREA ETUDES / AREA CANOPEE / PIERRE GOUSSET / CHAUVEAU ASSOCIES / ITAC.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 4 537 000 € HT (valeur novembre 2017).

Il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 493 600 € HT correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires (EXE sur la Structure, Simulation thermodynamique, SSI, TDS).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL 2017-260 du 29 mai 2017 autorisant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DEL 2018-75 du 26 février 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 4 537 000 € HT (valeur novembre 2017).

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération, pour un montant total de 493 600 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation, à signer tout avenant de transfert relatif à ces marchés, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-424*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Monplaisir - 9 et 11 Rue de Haarlem - Acquisition de deux maisons à usage d'habitation**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain Monplaisir, la Ville d'Angers souhaite relocaliser le bureau de police de Monplaisir et mutualiser les moyens pour un travail conjoint entre les services de la Police Nationale et de la Police Municipale. Angers Loire Habitat est propriétaire de deux maisons à usage d'habitation mitoyennes, de type VI et d'une surface habitable de 109 m<sup>2</sup> chacune, situées 9 et 11 rue de Haarlem à Angers, et actuellement vacantes.

Après proposition d'Angers Loire Habitat, il a été décidé de procéder à l'acquisition de ces deux biens, cadastrés de façon suivante :

- 9 Rue de Haarlem, section BD n° 706 (d'une contenance de 63ca) et n° 709 (d'une contenance de 11a 07ca)
- 11 rue de Haarlem, section BD n° 705 (d'une contenance de 1a 07ca) et n° 708 (d'une contenance de 9a 62ca)

La Ville d'Angers bénéficie déjà d'une autorisation pour réaliser tous les travaux de transformation et d'aménagement nécessaires à l'accueil des bureaux de police, dans le cadre d'une convention signée avec Angers Loire Habitat.

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 300 000 € (trois cent mille euros) pour une surface totale de 22a 39ca.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de la Ville d'Angers.

Dans le cadre de cette acquisition, il conviendra de procéder à la constitution des deux servitudes suivantes :

- Un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées au profit d'Angers Loire Métropole grevant les parcelles cadastrées section BD n° 705 et 708,
- Un droit de passage pour véhicules au profit de la Ville d'Angers afin de rejoindre la voie publique grevant les parcelles cadastrées section BD n° 707 et 710, restant propriétés d'Angers Loire Habitat.

Les autres modalités sont définies dans l'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 21 août 2018,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers des deux maisons à usage d'habitation, situées 9 et 11 rue de Haarlem à Angers et désignées ci-dessus, appartenant à Angers Loire Habitat, moyennant le prix de 300 000 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 2 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-425*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative**

**Budget Participatif 2018 - Validation des projets lauréats**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est forte d'une riche expérience en matière de démocratie participative depuis longtemps. Elle s'est particulièrement renouvelée depuis 2015 avec :

- la mise en place de Conseils de citoyens de quartier,
- le développement et la systématisation des concertations sur de nombreux projets d'aménagements et d'équipements,
- la création d'une plateforme numérique dédiée à la participation des Angevins.

Après la réalisation du projet Imagine Angers l'année dernière, la Ville a souhaité franchir une nouvelle étape pour davantage associer les citoyens angevins aux politiques publiques municipales en créant un dispositif du budget participatif. Ainsi, par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de cette démarche.

6761 Angevins se sont exprimés sur la plateforme « [ecrivons.angers.fr](http://ecrivons.angers.fr) » ou dans l'une des 13 urnes mises à disposition sur le territoire communal du 4 au 22 octobre 2018, afin de choisir 5 projets parmi les 59 projets réalisables proposés par des Angevins. Les projets lauréats sont ceux qui ont recueilli le plus de voix. Il convient désormais de valider la liste des 16 projets lauréats, en prenant en considérant le montant estimé cumulé de ces projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2018-1 du 29 janvier 2018 approuvant la mise en place du dispositif du budget participatif au sein de la Ville d'Angers, ainsi que le règlement de ce budget participatif,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 novembre 2018

**DELIBERE**

Valide la liste des 16 projets lauréats suivants :

- Projet n°48 « Pièges contre les frelons asiatiques » d'un montant estimé à 10 500 €,
- Projet n°49 « Des vergers en cueillette libre dans ma ville » d'un montant estimé à 80 000 €,
- Projet n°55 « Des ruches dans ma ville » d'un montant estimé à 4000 €,
- Projet n°51 « Des composteurs collectifs nouvelle génération » d'un montant estimé à 110 000 €,
- Projet n°45 « Frigos solidaires » d'un montant estimé à 3 500 €,
- Projet n°15 « Un lieu de plein air pour la musique » d'un montant estimé à 55 000 €
- Projet n°56 « Récupérateurs d'eau de pluie collectifs » d'un montant estimé à 20 000 €,
- Projet n°3 « Sécurisation des rails de tramway » d'un montant estimé à 20 000 €,
- Projet n°59 « Garer son vélo en ville sans problème » d'un montant estimé à 169 000 €,
- Projet n°53 « Des cendriers pour une ville plus propre » d'un montant estimé à 10 000 €,
- Projet n°8 « Mon arbre numérique » d'un montant estimé à 60 000 €,
- Projet n°16 « le fil rouge, itinéraire touristique » d'un montant estimé à 10 000 €
- Projet n°46 « café solidaire » d'un montant estimé à 30 000 €,
- Projet n°21 « Angers... l'art à ciel ouvert » d'un montant estimé à 350 000 €,
- Projet n°52 « Co-toituration solaire, participatif et citoyen » d'un montant estimé à 5 000 €,
- Projet n°31 « Plus de batterie ? Nous avons la solution » d'un montant estimé à 60 000 €.

S'engage à inscrire le montant estimé cumulé de ces 16 projets, soit 997 000 €, au budget primitif 2019 en section d'investissement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-426*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Projets de quartiers - Rapport d'évaluation 2017/ 2018 - "Revue de projet" - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour 2017**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Le Projet de quartier représente pour la Ville d'Angers un outil d'animation de son territoire au plus près des réalités de vie et des spécificités de chacun des dix quartiers angevins.

Adoptés en mai 2015, à la suite d'une démarche avec ses partenaires dans tous les quartiers d'Angers, il permet le dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire. Il donne lieu à une formalisation qui précise les objectifs de développement et permet de hiérarchiser les actions à l'échelle de chacun des dix quartiers.

Le projet de quartier intègre les éléments du contrat de ville, du projet stratégique local, des conventions pluriannuelles d'objectifs liant la Ville aux Maisons de Quartier.

Dès leur adoption, ces projets de quartier se sont affirmés comme un processus partagé et évolutif, soumis à une démarche d'évaluation pour être ajustés au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette évaluation se nourrit de l'actualité des territoires, de l'évolution des besoins existants et de l'émergence de nouvelles demandes. Elle permet la mise à jour permanente du diagnostic et l'ajustement des pistes d'actions.

Par ailleurs, la réglementation prévoit la présentation d'un rapport au Conseil municipal retraçant les actions de développement social urbain pour les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette dotation de solidarité a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, ce rapport présente les indicateurs socio-démographiques et l'état d'avancement des actions mises en œuvre dans les quartiers de la ville, sous la forme d'une « revue de projet » :

- un diagnostic socio-urbain, décliné en enjeux prioritaires sur les trois thématiques : cohésion sociale, développement économique et emploi, habitat et cadre de vie ;
- un point d'étape sur les quelques actions phares qui ont mobilisé la Ville et ses partenaires durant les années 2017 et 2018, réalisées ou en cours, une illustration et quelques chiffres-clés qualifiant l'action.

L'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2017 est présentée en fin de rapport.

Cette « revue de projets » sert de support à des échanges entre la Ville et ses partenaires pour adapter au mieux l'action municipale.

Véritable cadre de l'action publique municipale, ce rapport a vocation à nourrir les connaissances du plus grand nombre d'acteurs du territoire et à enrichir la réflexion sur les questions complexes des politiques urbaines et sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale instituant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS),

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

**N° 4 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 novembre 2018

**DELIBERE**

Prend acte du rapport d'évaluation 2017/2018 des projets de quartiers.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-427*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité**

**Association ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers s'est engagée ces dernières années dans des réflexions sur l'accessibilité des espaces publics et sur les conséquences du vieillissement de la population dans le cadre du label « Ville amie des aînés ».

Un des problèmes récurrents porte sur l'absence de bancs sur l'espace public qui permettent de ménager des temps de pause pour les personnes âgées lors de leurs déplacements quotidiens.

Afin de répondre aux besoins d'espace de repos, l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du tour de France fabriquera 15 prototypes d'assises urbaines dans le cadre d'un projet associant 25 étudiants. Cet équipement urbain sera fixé sur des potelets déjà existants. Le mobilier est conçu à partir d'acier peint et devra être conforme aux règles d'accessibilité.

Il s'agit d'une initiative d'étudiants, dans le cadre d'un projet « Entreprendre pour apprendre », présentée dans le cadre de la Journée Citoyenne 2018.

La Ville d'Angers soutiendra ce projet à hauteur de 3 418 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 novembre 2018

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 3 418 €, versée en une seule fois, à l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du tour de France.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 6 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-428*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Fonds Projets de quartiers - NPNRU - Projets Université UFR Lettres et Sciences Humaines - Attribution d'une subvention - Avenant 2 à la convention - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui d'attribuer une subvention au projet suivant :

- « Université avec les habitants », mené par le laboratoire ESO (Espaces et SOciétés) de l'Université d'Angers en partenariat avec la collectivité et les habitants et acteurs du quartier, dans le quartier de Belle-Beille, pour un montant de 1 128 € (budget total estimé pour 2018 : 2 649,80 €) ;

Ce projet, inscrit dans la convention initiale, vise à proposer une recherche action sur l'opportunité de proposer des espaces de sensibilisation et formation aux enjeux du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) aux habitants et acteurs du quartier dans une démarche de l'Université/éducation populaire accessible à la diversité des publics du quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2017-64 du Conseil municipal du 27 février 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Université d'Angers (UFR Lettres et Sciences Humaines),

Vu la délibération DEL-2018-198 du Conseil municipal du 28 mai 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Université d'Angers (UFR Lettres et Sciences Humaines),

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 à la convention avec l'Université d'Angers – UFR Lettres et Sciences Humaines.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer cet avenant.

Attribue une subvention de 1 128€, versée en une fois, au titre du Fonds Projets de quartiers, à l'Université d'Angers – UFR Lettres et Sciences Humaines.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-429*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Maisons de quartier - Avenants - Approbation - Attribution de subventions complémentaires**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Le suivi des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices des Maisons de quartier d'Angers, vise particulièrement à organiser, et rendre lisible l'ensemble des subventions perçues pour chacune d'entre elles. Dans le cadre de la carte partenaires, la Ville s'est engagée à compenser les réductions accordées par les Maisons de quartier lors de l'application des tarifs préférentiels sur leurs ateliers socioculturels au profit des usagers bénéficiaires de la carte partenaires. Ainsi, pour la saison 2017 / 2018, le versement des subventions s'élève à hauteur de 8 358 €.

En complément, comme chaque année, il convient par cette délibération d'établir les soutiens apportés par la Ville et de retenir les actions au titre du Fonds Projets de quartier pour un montant total de 7 149 €. L'ensemble des subventions et leur répartition est précisé dans le tableau figurant dans le délibéré, ci-dessous.

\*\*\*

S'ajoutent les subventions exceptionnelles suivantes :

- Inter-association du Lac de Maine : son installation dans la nouvelle Maison du Lac a constitué une opportunité intéressante pour mettre en place en amont de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) au 1<sup>er</sup> avril 2019, une expérimentation de gestion directe du ménage. Aussi, dans l'attente de l'application de cette prochaine CPO, la Ville souhaite attribuer, à l'Inter-association, une subvention exceptionnelle correspondant à l'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 du nouveau prestataire, soit 9 000 €.
- Association des Habitants du quartier Saint-Serge :
  - à l'instar de l'Inter-association susmentionnée, la Ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 €, dans l'attente des négociations de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs au 1<sup>er</sup> avril 2019,
  - par ailleurs, concernant le quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère et plus précisément l'école Marie Talet, un changement de direction à la tête de l'école en 2017/2018 a été une vraie opportunité pour relancer une dynamique de projet.

Il est proposé de soutenir un projet culturel innovant au travers d'une comédie musicale en attribuant à la Maison de quartier Quart'Ney une subvention de 5 830 € versée en une seule fois, permettant de financer notamment les intervenants chant, danse et théâtre.

Pour conclure, concernant la Maison de quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin et à l'instar des 9 autres associations animatrices de Maisons de quartier, une convention pluriannuelle d'objectifs sera établie à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 avec la Ville. Aussi, afin d'assurer la continuité du marché entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2019, la Ville, en accord avec le prestataire, la Fédération Léo Lagrange Ouest et après validation en commission d'appels d'offres le 13 juillet dernier, proroge de 3 mois la durée d'exécution du marché. Une proratisation est également appliquée sur les recettes, soit 37 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 novembre 2018

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**  
**DELIBERE**

Attribue les subventions versées en une seule fois, des « Cartes partenaires » et au titre du « Fonds projets de quartier » à chacune des associations gestionnaires des Maisons de quartier, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Cartes partenaires 2017 / 2018</b>	<b>Fonds Projets de quartier</b>
Centre Jacques Tati	601 €	
Inter-association du Lac de Maine	1 677 €	
Maison Pour Tous Monplaisir	2 166 €	
Le Trois Mâts	1 619 €	
Association des habitants du quartier Saint-Serge	644 €	
L'Archipel	206 €	3 000 € (« Récré quartiers »)
Centre Marcelle Menet	659 €	2 024 € (chantier peinture)
Angers centre animation	654 €	
Association des habitants du quartier du Haut-des-Banchais	132 €	2 125 € (Soirée lancement quartiers d'été)
<b>TOTAL</b>	<b>8 358 €</b>	<b>7 149 €</b>

Attribue les subventions exceptionnelles suivantes pour un montant total de 18 830 € à :

- l'Inter-association du Lac de Maine pour un montant versé en une seule fois de 9 000 €,
- l'Association des Habitants du quartier Saint-Serge pour un montant versé en une seule fois de 4 000 € lié au ménage et pour un autre montant de 5 830 € versé en une seule fois lié au projet culturel innovant autour d'une comédie musicale.

Approuve la prorogation de 3 mois du marché public lié à la Fédération Léo Lagrange Ouest.

Approuve les avenants à intervenir avec chacune des associations.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 8 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-430*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Centre Jean Vilar - Conventions d'objectifs et de financement 2018- 2019 - Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire - Contrat local d'accompagnement à la scolarité - Prestation de service Accueil de loisirs « Accueil Adolescent » - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Les actions soutenues par les Caisses d'Allocations Familiales visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers souhaitent formaliser leur partenariat par deux conventions.

- La première convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour « l'Accueil Adolescent » au Centre Jean Vilar.

En effet, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Sont éligibles au service « Accueil Adolescent » les "Accueils de jeunes" et/ou les accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » et/ou les accueils de loisirs sans hébergement "Extrascolaire" pour les mineurs pour lesquels un projet adolescent est proposé et déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Ainsi, le Centre Jean Vilar mettra en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes aux publics concernés, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

- Le second engagement concerne le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) au Centre Jean Vilar. La CAF propose ce dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée.

Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques publiques éducatives et sociales territoriales et vise la prévention des difficultés des enfants dans leur scolarité.

Ce dispositif est un levier de la politique sociale des Caisses d'Allocations Familiales en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Les actions qui s'inscrivent dans ce dispositif, sont dispensées sur l'année scolaire et elles ont lieu en dehors du temps scolaire.

Le Centre Jean Vilar développe des actions d'accompagnement à la scolarité des enfants et jeunes du quartier de la Roseraie, Bédier – Beauval – Morellerie.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

**N° 8 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve les deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour les dispositifs suivants :

- contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2018/2019
- prestation de services Accueil de loisirs « Accueil Adolescent » de 2018 à 2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 9 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-431*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Projet "Mobilisation des étudiants en faveur de l'engagement citoyen" - Association Radio Campus Angers - Attribution de subvention - Avenant - Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Depuis sa création il y a près de 10 ans, l'association Radio Campus Angers s'adresse à une population locale, et en particulier aux populations des 18-30 ans, lycéens, étudiants, et jeunes actifs.

L'association s'appuie sur un tissu partenarial important avec les associations notamment celles des champs de la citoyenneté-solidarité. Radio Campus Angers participe activement aux manifestations de valorisation de l'engagement comme la Rentrée des solidarités, la journée citoyenne, Agora et tout récemment le Budget participatif.

Dans le cadre de son développement, Radio Campus Angers propose une action renforcée sur l'engagement citoyen des étudiants des campus de la ville, en amont de la journée citoyenne du 19 Mai 2019.

Les actions proposées par Radio Campus Angers s'articuleront autour d'animations d'information sur les différents sites, de plateaux radios spécifiques externes, de programmations d'émissions radiophoniques thématiques.

La mobilisation de l'Université d'Angers constituera un levier significatif, en lien avec les acteurs de la ville d'Angers, et les partenaires associatifs.

Pour un projet d'un montant global de 7 978 €, l'association sollicite le soutien de la Ville à hauteur de 5000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Attribue à l'association Radio Campus Angers, une subvention d'un montant de 5 000€, versée en une seule fois.

Approuve l'avenant à intervenir avec l'association Radio Campus Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 10 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-432*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires**

**Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2018 / 2019 - Aides à la restauration pour les cantines scolaires privées - Conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

Comme chaque année, dans le cadre du Budget Primitif du Budget Principal, le Conseil municipal a voté une subvention à caractère social pour les cantines scolaires privées.

C'est ainsi qu'une somme de 285 000 € a été inscrite au Budget Primitif de 2018. Depuis plusieurs années, le Conseil municipal effectue la ventilation de cette somme entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de l'association Aide aux Elèves des Etablissements Catholiques d'Angers (AIDECAN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve les conventions d'attribution de subvention avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Approuve, pour 2018 / 2019, la répartition de la subvention d'aide à la restauration privée, d'un montant total de 285 000 €, aux différents Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), comme indiqué en annexe; ces versements se feront en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



**ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**SUBVENTION RESTAURATION SCOLAIRE  
 ATTRIBUEE AUX ECOLES PRIVEES D'ANGERS**

<b>ECOLE</b>	<b>DOTATION</b>
. Bellefontaine	10 014 €
. Curé d'Ars	8 041 €
. Immaculée Conception	48 115 €
. Notre Dame de la Miséricorde	23 997 €
. Sacré Cœur Madeleine	5 042 €
. Sacré Cœur République	12 537 €
. Saint Antoine	19 791 €
. Saint Augustin	25 398 €
. Saint Jean de La Barre	37 705 €
. Saint Laud - N.D. de l'Esvière	4 809 €
. Saint Martin	6 920 €
. Saint Paul des Genêts	10 290 €
. Saint Pierre	20 439 €
. Saint Serge	8 184 €
. Sainte Agnès	5 889 €
. Sainte Bernadette	19 959 €
. Sainte Thérèse	17 870 €
<b>TOTAL</b>	<b>285 000 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 11 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-433*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association Coup de Pouce - Convention - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

Les Clubs Coup de Pouce constituent une action de prévention de l'illettrisme et d'accompagnement à la maîtrise des langages et de apprentissages, mise en place par l'Association Coup de Pouce, en partenariat avec la Ville et les écoles depuis 1999.

Ces clubs sont organisés sur le temps périscolaire, sous forme d'atelier ludique autour de la lecture, avec un animateur de la Ville et 5 élèves, chaque soir, après la classe entre décembre et juin de chaque année scolaire.

L'association Coup de Pouce sollicite une subvention à hauteur de 400 € par club (17 clubs).

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 6 800 € à l'association Coup de Pouce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention avec l'Association Coup de Pouce, dans le cadre de la coordination des clubs Coup de Pouce.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant total de 6 800 €, versée en une seule fois (400 € pour chacun des 17 clubs Coup de Pouce).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-434*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Lutte contre le cyber-harcèlement - Charte "Respect Zone" - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Respect Zone est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) française avec des antennes déjà dans 4 pays (France, Belgique, Etats-Unis, Australie). Elle offre des outils positifs de communication non violente et d'éducation au numérique pour protéger la liberté de l'expression, « calmer le jeu », développer l'auto-modération des internautes et œuvrer pour la liberté de l'expression responsable, la prévention de la cyber-violence et la protection de l'enfance. Elle est fondée sur la responsabilité et la prévention.

Afin d'affirmer la volonté de la Ville d'Angers de développer des usages numériques responsables, lutter contre le cyber-harcèlement et favoriser l'éducation et l'accompagnement des familles sur ce sujet, il est proposé que la Ville d'Angers signe officiellement la Charte "Respect Zone", document reconnu au niveau national et qui sera porté localement par l'Association Contre les Violences Scolaires (ACVS), qui est devenue notre référent harcèlement et cyber-harcèlement.

Le coût de l'adhésion s'élève à un montant de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la Charte Respect Zone.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 13 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-435*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Charte Culture et Solidarité - Conventions avec les structures culturelles pour la saison 2018-2019 - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

La Charte Culture et Solidarité, initiée par la Ville d'Angers, s'adresse en priorité aux personnes isolées et en difficulté financière. Elle a pour objectif l'accompagnement de ces personnes dans la découverte de formes artistiques et culturelles, la valorisation de leur culture et leur créativité. L'art et la culture ouvrent à chacun la possibilité de nouer des liens, de partager des émotions avec d'autres personnes et de se sentir citoyen. La Charte Culture et Solidarité inscrit ses actions dans la vie de la cité et met en place les conditions d'une mixité sociale.

Ce sont près de 70 partenaires qui s'engagent : associations, maisons de quartier, services et structures de création, de diffusion et de médiation artistique et culturelle (5698 sur la saison 2017/2018). Pour les participants, ce sont des ateliers de pratique artistique, des sorties culturelles à un tarif unique de 2 €, des temps d'échange autour de formes artistiques, des rencontres avec des artistes, la découverte de lieux de création... Autant d'occasions d'être en relation avec d'autres.

Les partenaires de la Charte Culture et Solidarité proposent un ensemble de spectacles, de concerts, d'ateliers, visites sur la saison 2018/2019, soit une centaine de propositions par an. Les dates, le nombre de places mises à disposition, les modalités de réservation, les tarifs et les actions spécifiques sont déterminées avec eux.

Pour certains partenaires, la Charte Culture et Solidarité fait l'objet d'une convention :

- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire – Collégiale Saint-Martin,
- Adrama - Le Chabada,
- Orchestre National des Pays-de-la-Loire.

Pour les partenaires suivants, la Charte Culture et Solidarité fait l'objet d'un article et d'une annexe dans les conventions d'objectifs en cours :

- Cinéma Parlant et Cinéma 400 Coups,
- Centre National des Arts de la Rue - La Paperie,
- Centre National de Danse Contemporaine,
- Ecole des arts du cirque « La Carrière »,
- Festival Cinémas et Cultures d'Afrique
- E.P.C.C. Anjou Théâtre – Festival d'Anjou
- Festival Premiers Plans,
- Le Quai-CDN,
- Maîtrise des Pays de la Loire,
- Parole Déliée – Théâtre du Champ de Bataille,
- Terre des Sciences.

Les dépenses prévues sont au maximum de 68 000 € pour la prise en charge des frais engagés sur la saison culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 13 (dans l'Ordre du Jour)**  
**DELIBERE**

Approuve les conventions avec les structures culturelles partenaires de la Charte Culture et Solidarité, à savoir :

- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire – Collégiale Saint-Martin,
- Adrama - Le Chabada,
- Orchestre National des Pays-de-la-Loire,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-436*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques**

**Musées d'Angers - Exposition sur l'œuvre d'Etienne Poulle - Société d'Exploitation Technique des Industries Graphiques Setig-Abelia Imprimeur - Convention de mécénat - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers ayant la volonté de promouvoir l'art contemporain a décidé d'organiser une exposition sur l'œuvre de l'artiste Etienne Poulle au Musée des Beaux-Arts d'Angers jusqu'au 10 février 2019.

Dans ce cadre, la Société d'Exploitation Technique des Industries Graphiques Setig-Abelia Imprimeur participera au financement de la création et la composition d'une brochure dédiée. Elle ne facturera qu'une partie du devis proposé, représentant le mécénat des compétences et son soutien à cette exposition.

Une convention de mécénat est donc proposée pour définir les conditions selon lesquelles la Société d'Exploitation Technique des Industries Graphiques Setig-Abelia Imprimeur est associée comme mécène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention de mécénat avec la Société d'Exploitation Technique des Industries Graphiques Setig-Abelia Imprimeur.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 15 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-437*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Parcours d'éducation artistique et culturelle - Association CNRP Galerie Sonore - Association Parole D.E.L.I.E.E - Ecole des Arts et du Cirque "La Carrière" - Année scolaire 2018-2019 - Conventions annuelles d'objectifs - Avenants - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

Depuis 2013, l'Etat a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'éducation artistique et culturelle et en a fait un axe majeur de sa politique. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) travaille à sa mise en œuvre en Région, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Nantes et les collectivités. A cet effet, elle cherche à soutenir et conforter les politiques territoriales de sensibilisation à l'art et à la culture mises en place par les collectivités territoriales.

Depuis 5 ans, la Ville a accompagné, grâce au soutien de la DRAC des Pays-de-la-Loire et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de Maine-et-Loire, la mise en œuvre de parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) axés sur différents champs artistiques et mis en place dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Ces parcours d'Education Artistique et Culturelle s'inscrivent dans les axes de la Politique Educative Locale menée par la Ville d'Angers, qui contribuent à l'éveil, l'épanouissement et l'acquisition de l'autonomie des enfants et des jeunes.

Ces parcours établissent également des passerelles entre les temps scolaires et périscolaires, installant une continuité éducative auprès des jeunes Angevins.

La Ville souhaite poursuivre le développement de 7 parcours EAC sur différents quartiers prioritaires de la politique de la Ville autour :

- du cirque avec l'Ecole des Arts du Cirque « La Carrière »,
- du théâtre avec l'association Parole D.E.L.I.E.E (gestionnaire du Théâtre du Champ de Bataille),
- de la musique avec la Galerie Sonore, le Conservatoire à Rayonnement Régional, la maison de quartier Ney,
- de la culture patrimoniale avec le Service Angers Patrimoines,
- des arts visuels avec l'association Cinéma Parlant.

Le coût global de ces 7 parcours d'éducation artistique et culturelle au titre de l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 78 236 € réparti entre la Ville, l'Etat et les différents acteurs concernés. Trois des partenaires, Parole D.E.L.I.E.E, l'école des Arts du Cirque « La Carrière » et la Galerie Sonore bénéficient d'un soutien exceptionnel pour la mise en œuvre de cette démarche.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les associations Ecole des Arts du Cirque « la Carrière », Parole DELIEE, et Galerie Sonore.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

**N° 15 (dans l'Ordre du Jour)**

Attribue les subventions d'un montant de 17 592 € aux partenaires culturels suivants, versées en deux fois :

- Association CNRP Galerie Sonore..... 4 972 €
- Association Parole D.E.L.I.E.E ..... 5 180 €
- Ecole des Arts du Cirque « La Carrière »..... 7 440 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 16 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-438*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

**Structuration de pôles culturels de création artistique et de vie culturelle :**

La Ville d'Angers accompagne la structuration de pôles culturels de création artistique et de vie culturelle sur son territoire. Cette démarche vise à favoriser l'émergence artistique et la création en renforçant l'accueil et l'accompagnement des artistes.

**La Pépinière Artistique Daviers** (La PAD) est un de ces pôles culturels, c'est une plate-forme de pratiques artistiques issues de spectacle vivant et des arts visuels dédiée à la création et l'expérimentation. Les acteurs culturels que sont le Collectif Blast et les Compagnies Nathalie Béasse et Loba accueillent en résidence des compagnies et des artistes professionnels invités pour des productions, répétitions ou expérimentations sur la saison 2018-2019.

Pour mener à bien ces projets (60 artistes locaux et nationaux accueillis en moyenne par saison), la Ville d'Angers apporte un soutien à chacune des trois associations.

**L'association Paï Paï** est porteuse d'un projet de création d'un Tiers Lieu culturel, dont le but est d'offrir au territoire et à ses habitants un nouvel espace de pratiques artistiques, de socialisation et de découverte, autant qu'un outil fédérateur au service des acteurs culturels angevins. Sa réussite est éminemment liée à l'adhésion des publics au projet, et c'est pourquoi l'association souhaite organiser, en amont de l'ouverture du lieu prévue au printemps 2019, un événement dédié à la sensibilisation des publics au projet de Tiers Lieu quatre à six semaines avant l'ouverture officielle.

**Aide aux activités des acteurs culturels du territoire :**

La Ville d'Angers apporte son soutien à :

**La création artistique :**

**La Compagnie Nomorpa** qui présentera sa prochaine création « petites traces » en mars 2019 au Théâtre du Champ de Bataille. Ce spectacle est une expérience interactive sensorielle à la fois sonore et visuelle pour les tout-petits.

**L'association « Les Etablissements Lafaille »** qui a présenté son spectacle « Very lost » dans le cadre du Festival des Accroche-Coeurs sur la saison 2017-2018. La tournée de ce spectacle se poursuivra dans différents lieux sur la saison 2018-2019.

**La Compagnie du Théâtre du RIF** qui présentera sa nouvelle création « Les Lauriers roses sont fanés » en avril 2019 au Centre Culturel Georges Brassens et se diffusera ensuite au Théâtre de la comédie sur Angers.

**L'association Ateliers d'Artistes**, créée à l'initiative d'artistes plasticiens angevins il y a 20 ans, et qui compte plus de trente artistes adhérents, organise annuellement des visites d'ateliers le dernier week-end de novembre sur Angers et son agglomération, afin de donner l'occasion à un large public et de nombreux amateurs d'art de découvrir des œuvres et des artistes.

**La diffusion artistique :**

**L'association Growl Up France**, créée en 2017, a pour objet la création et la diffusion d'événements artistiques imprégnés des cultures urbaines et utilisant le beat box comme fil rouge. Elle propose des

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

### N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

concepts originaux de soirées, favorisant la rencontre de musiciens professionnels et amateurs et la mixité des publics. L'objet de la demande porte sur l'événement, « Growl Up #3 », proposition de performances musicales travaillées le jour même et restituées le soir devant un jury. La dimension participative du public est un des enjeux fort cette soirée, prévue le 22 décembre 2018 au Quart Ney.

**L'association AMC Productions** a pour objet l'organisation de concerts, de spectacles ou de festivals, la promotion et le booking d'artistes, dans le but de soutenir l'émergence de la scène musicale actuelle du territoire. Le projet concerne la production d'une date spéciale au Chabada, le 7 décembre 2018 : « HILIGHT TRIBE & SIDE PROJECTS ».

**L'association Cie Plumes** a pour objet le soutien, la promotion, la diffusion et la création artistique sous toutes ses formes et en tous lieux. L'association souhaite organiser un temps fort de promotion de l'une de ses formations musicales, « le Monde de Fada », à l'occasion de la sortie de son premier album le 14 décembre 2018, au Boléro (Angers).

**L'association Cinéma Parlant** organise la 3<sup>e</sup> édition de l'évènement « Docs d'ici » du 7 au 16 novembre 2018 au centre Jean Vilar. Ce projet comprend trois ateliers d'initiation et 8 projections accompagnées de débats avec les réalisateurs avec un souci de diffusion des productions régionales. Il convient de prendre un avenant n°5 pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

### DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, d'un montant total de 20 550 €, versées en une fois pour chacune des associations suivantes :

- L'association le Collectif Blast – 3 000 €
- L'association Un Sens – Compagnie Nathalie Béasse – 3 000 €
- L'association Compagnie Loba – 3 000 €
- L'association Paï Paï – 4 500 €
- L'association Nomorpa – 2 000 €
- L'association Les Etablissements Lafaille – 1 000 €
- L'association Théâtre du RIF – 500 €
- L'association Ateliers d'Artistes – 800 €
- L'association Growl Up France – 750 €
- L'association AMC Productions – 750 €
- La Compagnie Plumes – 750 €
- L'association Cinéma Parlant – 500 €

Approuve l'avenant passé avec l'association Cinéma Parlant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 17 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-439*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture**

**Bibliothèque municipale - Achat de CD et de DVD - Marché**

*Rapporteur : Christine BLIN,*

**EXPOSE**

Le marché concernant l'acquisition de disques compacts audio CD et MP3, ainsi que l'acquisition de disques numériques DVD et Blu Ray pour les Bibliothèques de la Ville d'Angers, arrive à échéance le 26 février 2019.

Le lancement d'une nouvelle consultation est donc nécessaire pour assurer ces achats.

Les fournitures seront décomposées en 3 lots :

- Lot 1 : CD musicaux,
- Lot 2 : CD de textes enregistrés audio et MP3
- Lot 3 : DVD et disques Blu Ray pour adultes et jeunes

La consultation conduira à la conclusion d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois, chaque période de reconduction ayant une durée de 1 an.

L'estimation globale pour l'ensemble des lots pour chaque année est de 105 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer le marché à l'issue de la consultation dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5 % maximum, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-440*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2018-2019 - Fédération des Associations des Sports de Glace d'Angers (FASGA) - Aides - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

La Fédération des Associations des Sports de Glace d'Angers (FASGA) rassemble le hockey sur glace élite et amateurs, les associations ASGA danse sur glace et ASGA patinage artistique ayant désormais souhaité s'organiser indépendamment. Cette fédération contribue néanmoins toujours à formaliser et à animer, en lien avec la collectivité, un projet destiné à la promotion de toutes actions susceptibles de développer les sports de glace pour les Angevins.

Afin d'assurer la meilleure gestion administrative de ces actions, la Ville d'Angers met un agent administratif à la disposition de la FASGA.

Ce soutien doit être formalisé par une convention à conclure au titre de la saison 2018-2019, dans laquelle il est également proposé d'attribuer une subvention de 30 000 €.

Enfin, la Ville met également à disposition de la FASGA des locaux, situés allée du Haras, via une autre convention précédemment approuvée. Compte tenu du retrait des associations ASGA danse sur glace et ASGA patinage artistique, il convient de passer un avenant à ladite convention pour en modifier les surfaces occupées par la FASGA et de conclure de nouveaux contrats avec les associations ASGA danse sur glace et ASGA patinage artistique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2015-167 du Conseil municipal du 27 avril 2015 approuvant la convention relative à la mise à disposition de locaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018  
Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention d'attribution de subvention et de mise à disposition d'un agent avec la FASGA au titre de la saison 2018-2019.

Approuve l'avenant à la convention conclue avec la FASGA pour une modification de mise à disposition de locaux clubs situés allée du Haras.

Approuve les conventions de mise à disposition de locaux à conclure avec l'ASGA danse sur glace et l'ASGA patinage artistique.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions.

Attribue une subvention de 30 000 € à la FASGA, au titre de la saison 2018-2019, avec un versement en deux fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 19 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-441*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Dispositif "Partenaires clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du dispositif « Partenaires clubs », qui permet d'aider financièrement les Angevins de 6 à 17 ans révolus, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706, à s'inscrire dans les associations sportives angevines, 702 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers au mois de novembre 2018.

Ils représentent globalement une dépense de 57 697,77 €, correspondant à une prise en charge par la Ville des deux tiers des frais d'adhésion.

Pour l'année 2018, 2 092 dossiers ont été traités pour un montant total de 172 228,54 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

**DELIBERE**

Attribue une aide financière de 57 697,77 € aux associations sportives dont le détail figure en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions**

**A N N E X E**

<b>Associations</b>	<b>Conseil Municipal du 26 novembre 2018</b>
ACBB Basket ball	<b>2 611,00 €</b>
ACBB Tennis	<b>274,41 €</b>
Angers Athlé Club	<b>332,34 €</b>
Angers Hockey Club Amateurs	<b>731,76 €</b>
Angers Judo	<b>1 172,94 €</b>
Angers Natation Course	<b>2 652,63 €</b>
Angers SCO Football	<b>112,00 €</b>
Angers SCO Handball	<b>542,94 €</b>
Angers Sport Lac de Maine Football	<b>5 802,00 €</b>
Angers Sport Lac de Maine Tennis	<b>640,29 €</b>
Angers Tennis Club	<b>457,35 €</b>
Angers Vaillante Football	<b>1 980,00 €</b>
ASPTT Kidisport	<b>1 213,38 €</b>
Athlétic Club Angers Hauts St Aubin Football	<b>400,00 €</b>
Athlétic Taekwondo Dojang	<b>1 372,05 €</b>
Badminton Angers Club	<b>371,27 €</b>
Dansarte	<b>1 189,11 €</b>
Entente Angevine Athlétisme	<b>1 829,40 €</b>
ES St Léonard Tennis de table	<b>746,02 €</b>
Etoile Angers Basket	<b>3 730,80 €</b>
Intrépide Angers Football	<b>1 189,11 €</b>
Judo Club Anjou	<b>1 920,87 €</b>
Judo Club Roseraie	<b>946,78 €</b>
Karaté Timing Evolution	<b>3 690,00 €</b>
Ketsugo Angers	<b>2 087,41 €</b>
Notre Dame des Champs Escrime	<b>457,35 €</b>
Notre Dame des Champs Football	<b>5 775,00 €</b>
Ring Olympique Monplaisir Angers	<b>1 349,04 €</b>
SCO Angers Hockey	<b>91,47 €</b>
SGTA Haltérophilie	<b>153,34 €</b>
Sporting Club Angevin	<b>4 946,60 €</b>
Tennis Club Baumette	<b>3 120,00 €</b>
Tennis St Léonard	<b>1 006,17 €</b>
Vaillante Angers Karaté	<b>1 812,94 €</b>
Wu Xi Quan	<b>990,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>57 697,77 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 20 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-442*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent un club pour une dépense totale de 6 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

**DELIBERE**

Attribue une subvention « manifestations » de :

- **6 000 € à Angers Nat Synchro**, pour l'organisation des championnats de France Elite Hiver Espoirs-Juniors-Seniors du 13 au 16 décembre 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 21 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-443*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs**

**Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 2 : Accompagner la pratique autonome - Matériels fitness outdoor - Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) - Convention de partenariat - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) gère le régime obligatoire d'assurance maladie des professionnels, de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture, des Sports et de la Transition Ecologique et Solidaire.

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire, la MGEN distingue chaque année des projets innovants et responsables tout en apportant son soutien durable à des partenaires qui défendent les mêmes causes et valeurs que les siennes.

La promotion des activités physiques et sportives constitue pour la MGEN un engagement prioritaire. Afin de favoriser, chez le plus grand nombre, l'adoption de modes de vie sains et actifs pour la santé, la MGEN conduit des actions de sensibilisation auprès de ses salariés, du grand public..., diffuse une information sur les effets bénéfiques de l'exercice physique et apporte des conseils pour une pratique adaptée.

Cette mutuelle est également membre du groupe VYV avec lequel la Ville d'Angers souhaite mettre en oeuvre des actions de coopération autour de la thématique Bien-être sport santé.

C'est ainsi qu'elle souhaite s'engager auprès de la Ville d'Angers en assurant le financement de matériels de fitness outdoor pensés comme un véritable parcours santé dénommé APINESS (Activité Physique Intergénérationnelle Extérieure pour le Sport et la Santé). Ces matériels, cédés à la Collectivité, seront ensuite entretenus par elle-même. Un programme de communication élaboré en commun permettra d'assurer la promotion du dispositif APINESS.

Il convient, en conséquence, de passer une convention avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale pour fixer les modalités de ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention à conclure avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 22 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-444*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Activités de pleine nature**

**Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 2 : Accompagner la pratique autonome - Parcours bien-être-sport-santé - Ecole Européenne de Graphisme et de Publicité (EEGP) - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, dans le cadre de son projet « Angers Sport 2020 », souhaite que chaque Angevin puisse développer une pratique sportive au sein d'un club, mais aussi de manière autonome.

A ce titre, avec l'appui de l'Agence de l'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et dans le cadre d'une saisine des Conseils Citoyens de Quartiers, il est prévu de définir des grands parcours de marche et course à pieds à l'échelle de la Ville permettant de rejoindre l'ensemble des quartiers mais aussi ouverts à des passerelles à l'échelle du territoire communautaire.

Une première inauguration d'un ou plusieurs parcours est envisagée le 2 juin 2019 à l'occasion de la 10<sup>ème</sup> édition de « Tout Angers Bouge ».

Ces parcours devront être clairement identifiables et confortables en prenant en compte les caractéristiques physiques des voies et espaces, la proximité d'espaces verts, les richesses patrimoniales...

Dans cette perspective, l'Ecole Européenne de Graphisme et de Publicité (EEGP) et la Ville conviennent d'un partenariat pédagogique autour d'un projet d'études qui prévoit l'élaboration de la signalétique de ces parcours bien être-sport-santé.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention à conclure avec l'Ecole Européenne de Graphisme et de Publicité.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 23 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-445*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité**

**Projet égalité mixité professionnelle - Club Face Angers Loire - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle. La loi cadre pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 est le socle juridique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses dimensions.

Par délibération du 27 mai 2013 et du 26 octobre 2012, la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ont été approuvés. La Ville d'Angers s'est engagée à développer des partenariats et coopérations en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

L'association Club Face Angers Loire propose un projet « Egalité mixité professionnelle » visant à faire intervenir des collaborateurs et collaboratrices d'entreprises locales dans les collèges. Il s'agit de sensibiliser et agir sur les stéréotypes afin de promouvoir l'élargissement des choix professionnels en lien avec les métiers et secteurs d'emplois en tension sur le territoire.

L'association sollicite le soutien de la Ville à hauteur de 7 000 € sur un budget prévisionnel global de 21 295 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 et notamment l'article 1<sup>er</sup> pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 novembre 2018

**DELIBERE**

Attribue une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Club Face Angers Loire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-446*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**Citoyenneté - Lutte contre les violences faites aux femmes - SOS Femmes - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Françoise LE GOFF,*

**EXPOSE**

En France, les violences faites aux femmes représentent un phénomène d'ampleur, un enjeu social et sociétal concernant l'ensemble des acteurs du territoire. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à la dignité, à l'intégrité et à la citoyenneté

La Ville d'Angers s'est engagée à contribuer et à endiguer ce phénomène aux côtés des acteurs locaux. Elle développe des partenariats et coopérations en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous. Par délibérations du 27 mai 2013 et du 26 octobre 2012, il a été approuvé la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Depuis de nombreuses années, l'association SOS Femmes exerce une action majeure en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle apporte, écoute, accompagnement et éventuellement l'hébergement d'urgence aux femmes victimes et à leurs enfants. L'association fait actuellement face à une augmentation importante de son activité. Afin de maintenir une qualité dans les missions de l'association et permettre aux femmes victimes de trouver en proximité écoute, accès à leurs droits et un accompagnement dans leurs démarches, l'association sollicite le soutien de la Ville à hauteur de 12 000 € sur un budget prévisionnel global de 37 000 €.

Les modalités de versement de la subvention s'établiront comme suit :

- un premier versement d'un montant de 9 000 € en décembre 2018 (par la Mission citoyenneté diversité égalité) ;
- un second versement d'un montant de 3 000 € en avril 2019 (par la Mission citoyenneté diversité égalité).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 et notamment l'article 1<sup>er</sup> pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 novembre 2018

**DELIBERE**

Attribue une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association SOS Femmes.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2018-447**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Exercice 2018 - Budget Principal - Décision modificative n° 2**

Rapporteur : *Daniel DIMICOLI*,

**EXPOSE**

Les différentes mesures budgétaires portées par cette décision modificative permettent à la fois une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement et une réduction du recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement de l'exercice 2018.

Sur les bases du contrat signé avec l'Etat, il est ainsi d'ores et déjà acquis que **l'évolution de nos dépenses de fonctionnement entre le CA 2017 et le projet de CA 2018 sera de 0%**.

Après des années 2016 et 2017 marquées par des opérations exceptionnelles (notamment avec le passage en Communauté Urbaine), l'exercice 2018 s'annonce ainsi comme l'exercice comptable de référence avec **un niveau de capacité de désendettement qui devrait se positionner bien en deçà du niveau de 2017**.

**BUDGET PRINCIPAL**

Cette décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 représente moins de 0.1 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif et moins de 0.5 % des dépenses d'investissement.

Au global, **la balance générale des opérations réelles de cette décision modificative, s'établit à 1.4 M€** en recettes et en dépenses, réparties comme suit :

<b>Fonctionnement en €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Nouvelles propositions de crédits	141 907	141 907
Inscriptions équilibrées	-16 040	-16 040
Opérations comptables	500 000	500 000

<b>Investissement en €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Nouvelles propositions de crédits	-312 144	-312 144
Inscriptions équilibrées (Hors gestion OCLT)	626 649	626 649
Opérations comptables	500 000	500 000

<b>Total décision modificative</b>	<b>1 440 372</b>	<b>1 440 372</b>
------------------------------------	------------------	------------------

Concernant les ajustements des crédits prévus au Budget Primitif, ils correspondent :

- soit à des nouvelles propositions de crédits en fonctionnement ou en investissement,
- soit à des nouvelles inscriptions de dépenses totalement équilibrées avec des recettes,

**A) Section de fonctionnement**

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit pour 141 907 € de nouvelles propositions de crédits **pour diverses dépenses** (Assises du stationnement, hausses de crédits pour la propreté publique, admission en non-valeur...).

**B) La section d'investissement**

Pour les dépenses d'investissement, les propositions nouvelles de - 0.3 M€ traduisent des ajustements de calendrier notamment pour mener des acquisitions foncières (- 1 M€) et des opérations de travaux (+ 0.7 M€ pour le déplacement du marché de Monplaisir, le projet lié au musée Pincé, la reconversion du restaurant universitaire à proximité du musée des Beaux-Arts, la reconversion de l'ex foyer de jeunes travailleurs Jean Vilar).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**

Pour les recettes d'investissement, les propositions de nouvelles inscriptions correspondent :

- au décalage de cessions immobilières pour - 0.5 M€ et à **une baisse de l'emprunt d'équilibre présenté au BP de -2 M€**,
- à la hausse de diverses autres recettes pour + 2.2 M€ (notamment la vente d'une partie des actions associées au legs Duclaux).

A ces propositions nouvelles de - 0.3 M€ s'ajoutent des inscriptions équilibrées en dépenses (+ 0.6 M€) et en recettes pour les écritures de régularisation dans le cadre de la convention de gestion voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget primitif pour l'exercice 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018  
Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération,

**DELIBERE**

Approuve par chapitre la Décision Modificative n° 2 de 2018 du Budget principal et la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de la Boucle Optique Angevine.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2018-448**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Vente d'actions Legs Duclaux**

Rapporteur : *Daniel DIMICOLI*,

**EXPOSE**

En 2003, Madame Dickson veuve de Monsieur Duclaux a légué à la Ville d'Angers la majeure partie de son patrimoine, estimé à l'époque de la manière suivante :

- Des collections d'œuvres d'art (estimées autour de 20 M€),
- Des biens immobiliers pour 750 000 € (vendus en 2004),
- Le château de Villevêque pour 450 000 €,
- Des comptes de titres et actions valorisés pour 3 600 000 €.

Ce legs était conditionné à l'exercice d'un certain nombre d'obligations (ouverture régulière du château, gardiennage, conservation de certaines pièces au musée des Beaux-Arts d'Angers...) pour une durée de 50 ans. Ces demandes sont mises en œuvre depuis bientôt 15 ans par les services de la Ville pour un coût annuel de fonctionnement estimé à environ 150 000 € et un volume d'investissement d'environ deux millions d'euros (portés au début des années 2000 notamment pour la remise en état du château).

Afin de remplir cette charge, il est envisagé de céder tout ou partie des titres et actions actuellement détenus. Ce portefeuille a été valorisé au 31 décembre 2017 à 5 370 000 € et se compose de la manière suivante :

<b>DETAILS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES A L'ACTIF</b>	<b>VALEUR AU 31/12/2017 en €</b>
LVMH MOET VUITTON	434 358
SANOFI SYNTHELABO	467 025
WENDEL INVESTISSEMENT	451 394
MICHELIN	229 058
ESSILOR INTL	574 750
RUE IMPERIALE/EURAZEO	590 513
SOCIETE GENERALE	467 025
BNP PARIBAS	5 727
AIR LIQUIDE	1 939 223
DANONE	167 880
WENDEL INVESTISSEMENT BAC CAP GEMINI	89
LEGRAND ISSUES WENDEL EN 2012	3 980
HERMES ISSUES LVMH EN 2014	38 378
ANF IMMOBILIER ISSUES EURAZEO EN 2011	3 949
ARKEMA ISSUES D'ELF AQUITAINE RACHETTES PAR TOTAL	3 250

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2003 acceptant le legs Duclaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à procéder aux ventes de titres et actions issus du legs Duclaux.

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-449*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Communauté urbaine - Convention de gestion Voiries/Eaux pluviales et éclairage public - Avenant n°1 - Approbation**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

Depuis septembre 2015, Angers Loire Métropole exerce, pour le compte des Communes membres, les compétences en matière de voirie, eaux pluviales et éclairage public. Cependant, afin de mettre en place une organisation et une gouvernance optimales et dans un souci de proximité, la Communauté urbaine a confié l'exercice de ces compétences à ses communes membres avec une convention de gestion.

Dans ce cadre, elle a confié à la Ville d'Angers l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder par avenant à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de la convention en cours :

- Les charges de personnel feront l'objet d'un versement annuel unique au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année.
- Les autres charges de fonctionnement seront remboursées semestriellement aux communes après production d'un état des réalisations.

De plus, comme prévu dans la convention, il convient d'actualiser l'annexe financière afin d'ajuster les enveloppes en fonction du programme pluri-annuel d'investissement élaboré par la Ville d'Angers. Cette année, cette nouvelle annexe financière fait également le bilan de la précédente convention qui s'est achevée le 31 décembre 2017.

Les enveloppes versées par la Communauté urbaine pour l'exercice de ces compétences ont été calculées sur la base de la moyenne des dépenses réalisées par la Ville préalablement au transfert des compétences à Angers Loire Métropole.

Pour autant, compte tenu d'un programme de travaux important (avec notamment le plan d'urgence voirie) et de la création de nouvelles voiries, les enveloppes versées par ALM se révèlent insuffisantes.

Il convient donc d'apporter des fonds de concours :

- 351 503,41 € pour solder la convention 2015-2017
- 866 374,71 € pour la partie voiries/eaux pluviales au titre de 2018
- 68 542,21 € pour la partie éclairage public au titre de 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2015-395 du 28 septembre 2015 approuvant la convention de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole pour la période 2015-2017,

Vu les délibérations DEL 2017-617 et DEL 2017-618 du 18 décembre 2017 approuvant la convention de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole pour la période 2018-2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**  
**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de gestion 2018-2021 avec Angers Loire Métropole,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer,

Approuve et autorise le versement des fonds de concours à hauteur de :

- 351 503,41 € pour solder la convention 2015-2017
- 866 374,71 € pour la partie Voiries et eaux pluviales au titre de 2018
- 68 542, 21€ pour la partie Eclairage public au titre de 2018

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-450*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Mutualisation - Direction des Assemblées et Affaires juridiques - Service Archives Vivantes - Service Communication et Relations Internes - Avenant n°1 - Approbation**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers et la Ville d'Angers ont signé une convention-cadre qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 5 ans.

Des conventions annexes ont été signées ayant pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques, au service Communication et Relations Internes et au service des Archives. Elles précisent les unités d'organisation concernées ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Au sein de la Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques, un service des Archives vivantes a été créé. Par ailleurs, la Documentation et la Photothèque sont désormais rattachées au service Communication et Relations Internes. Aussi, il convient de modifier ces conventions-annexes sus-citées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2017-551 du Conseil municipal du 27 novembre 2017, approuvant le renouvellement des conventions de mutualisation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018  
Considérant l'avis du Comité technique du 22 juin 2018,

**DELIBERE**

Approuve les avenants à la convention.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer ces avenants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 29 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-451*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Association Angers Jumelages - Organisation de la fête de la Saint-Nicolas 2018 - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

L'Association Angers Jumelages (AAJ) travaille à la promotion des jumelages de la Ville d'Angers auprès des habitants du territoire et s'efforce de créer et de consolider les échanges de société civile à société civile avec les villes jumelles d'Angers.

Chaque année l'AAJ met en place une soirée sous le signe de la Saint Nicolas, fête traditionnellement célébrée aux Pays-Bas et en Allemagne début décembre. Cette année, la soirée se tiendra le 8 décembre.

Cette manifestation, qui réunit chaque année un public toujours plus nombreux, permet de faire découvrir une culture et des traditions différentes aux petits comme aux grands.

Afin de soutenir cette initiative pérenne et appréciée, la Ville d'Angers propose un soutien de cet évènement par le biais d'une subvention d'un montant de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Attribue une subvention à l'Association Angers Jumelages de 500 €, versée en une seule fois, pour l'organisation de la Saint-Nicolas le 08 décembre 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2018-452**

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Benoit PILET*,

**EXPOSE**

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 3 606 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE A ET J RENOIR	Déplacement de 48 élèves (dont 12 boursiers) en Allemagne du 16 au 21 décembre 2018	440 €
COLLEGE SAINT-MARTIN	Déplacement de 32 élèves (sans boursier) en Espagne du 10 au 17 novembre 2018	400 €
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 16 élèves (dont 1 boursier) aux Etats-Unis du 17 au 30 octobre 2018	996 €
	Accueil d'élèves allemands du 19 au 27 novembre 2018	150 €
	Déplacement de 31 élèves (sans boursier) en Russie du 15 au 21 décembre 2018	200 €
LYCEE AUGUSTE ET JEAN RENOIR	Déplacement de 20 élèves (dont 10 boursiers) en Italie du 3 au 8 décembre 2018	300 €
LYCEE CHEVROLLIER	Accueil d'élèves norvégiens du 11 au 18 novembre 2018,	150 €
LYCEE PRIVE SAINTE-AGNES	Déplacement de 27 élèves (sans boursier) en Hollande du 12 au 17 novembre 2018	200 €
LYCEE SACRE-CŒUR-LA-SALLE	Déplacement de 30 élèves (sans boursier) en Allemagne du 11 au 18 décembre 2018	400 €
LYCEE SAINT-MARTIN	Accueil d'élèves allemands du 05 au 13 novembre 2018	150 €
LYCEE-COLLEGE DAVID D'ANGERS	Déplacement de 42 élèves (dont 1 boursier) en Autriche du 10 au 15 décembre 2018	220 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 606 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Attribue des subventions, versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant total de 3 606 €, détaillé comme suit :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

- 440 € au Collège A et J Renoir
- 400 € au Collège Saint-Martin
- 1 346 € à Institution Mongazon
- 300 € au Lycée Auguste et Jean Renoir
- 150 € au Lycée Chevrolier
- 200 € au Lycée Privé Sainte-Agnès
- 400 € au Lycée Sacré-Cœur-la-Salle
- 150 € au Lycée Saint-Martin
- 220 € au Lycée -Collège David d'Angers

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 31 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-453*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**SPL ALTER Services - SOCLOVA - Angers Loire Habitat - Désignation de représentants**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Lors du Conseil municipal du 14 avril 2014, la Ville d'Angers a désigné des élus pour siéger au sein des Conseils d'Administration de Société Publique Locale ALTER Services et de la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA).

Par ailleurs, lors du Conseil municipal du 24 septembre 2018, la Ville d'Angers a désigné des élus pour siéger au sein de la Commission d'attribution de logements d'Angers Loire Habitat.

A la suite de différents changements intervenus au sein de la collectivité, il est proposé de procéder à des modifications et de désigner :

- Madame Sophie LEBEAUPIN en remplacement de Monsieur Stéphane PABRITZ au sein du Conseil d'Administration d'ALTER Services,
- Madame Alima TAHIRI au sein du Conseil d'Administration de la SOCLOVA, en remplacement de Madame Laure HALLIGON,
- Madame Véronique ROLLO au sein de la Commission d'attribution de logements d'Angers Loire Habitat, en remplacement de Madame Laure HALLIGON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2014-219 du Conseil municipal du 14 avril 2014, désignant Monsieur Stéphane PABRITZ au sein du Conseil d'Administration d'ALTER Services,

Vu la délibération DEL-2014-223 du Conseil municipal du 14 avril 2014, désignant Madame Laure HALLIGON au sein du Conseil d'Administration de la SOCLOVA,

Vu la délibération DEL-2018-321 du Conseil municipal du 24 septembre 2018, désignant Madame Laure HALLIGON au sein de la Commission d'attribution de logements d'Angers Loire Habitat.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Désigne Madame Sophie LEBEAUPIN en remplacement de Monsieur Stéphane PABRITZ pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'ALTER Services.

Désigne Madame Alima TAHIRI en remplacement de Madame Laure HALLIGON pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SOCLOVA.

Désigne Madame Véronique ROLLO en remplacement de Madame Laure HALLIGON pour siéger au sein de la Commission d'attribution de logements d'Angers Loire Habitat.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-454*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**  
**Soleils d'Hiver 2018 - Arrivée du Père Noël - Convention de partenariat - Approbation**

*Rapporteur : Catherine GOXE,*

**EXPOSE**

L'animation Soleils d'Hiver est un temps fort de la vie angevine. Cet évènement a pour objectif de renforcer la dynamique commerciale de notre ville au moment des fêtes de fin d'année, par une mise en ambiance et un programme d'animations.

Un des temps forts de cette manifestation est l'arrivée du Père Noël qui se déroulera le 1<sup>er</sup> décembre 2018, place Leclerc et Jardin du mail. Pour assurer une forte attractivité à cette journée de lancement avec l'ouverture du marché de Noël, le Père Noël arrivera en parachute.

Le public pourra ensuite profiter de l'ensemble de l'offre de la manifestation (marché de Noël, illuminations, manège, spectacles de rue...) et bien sûr de l'offre des commerces du centre-ville.

Pour l'organisation de ce saut en parachute, la Ville d'Angers et Monsieur Martial TURCK ont convenu d'un partenariat dont les modalités sont définies par une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Monsieur Martial TURCK.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-455*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

**SPL ALTEC - Délégation de Service Public - Contrat de prestations intégrées - Gestion et exploitation du Centre des Congrès et du Parc des Expositions - Contrat de licence de marques - Approbation**

*Rapporteur : Catherine GOXE,*

**EXPOSE**

Par délibération du 18 décembre 2017, la Ville d'Angers a délégué à la SPL ALTEC la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions d'Angers et du Centre des Congrès au moyen d'une convention de prestations intégrées de Délégation de Service Public.

Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre des missions confiées, la SPL ALTEC peut être amenée à utiliser des marques appartenant à la Ville d'Angers, qui sont notamment nécessaires à l'exploitation du Parc des Expositions d'Angers.

Il convient d'autoriser la SPL ALTEC à utiliser, à titre gratuit, les marques appartenant à la Ville d'Angers. Tel est l'objet du contrat de licence de marques à conclure avec la SPL ALTEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve le contrat de licence de marques autorisant la SPL ALTEC à utiliser gratuitement des marques appartenant à la Ville d'Angers dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par convention de prestations intégrées de Délégation de Service Public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ce contrat.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-456*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

**Délégations de Service Public - Gestion et exploitation du Centre des Congrès 2014-2017 - Gestion et exploitation du Parc des Expositions - Liquidation SEM Angers Expo Congrès - Reprise des biens et marques**

*Rapporteur : Catherine GOXE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers avait confié à la SEM Angers Expo Congrès la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès d'une part, et la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions d'autre part, dans le cadre de conventions de Délégation de Service Public.

A la suite de la création de la SPL ALTEC, la SEM Angers Expo Congrès est en état de liquidation depuis la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 8 janvier 2018.

Les rapports annuels 2017 ont fait état dans l'inventaire de biens de reprise d'un montant de 1 467,38 € HT pour le Centre des Congrès, et de 154 074,51 € HT pour le Parc des Expositions ainsi qu'une reprise des marques d'un montant de 12 949 € pour le Parc des Expositions, que la collectivité doit acquérir afin de solder la liquidation.

Par ailleurs le Code du Commerce dispose que, la cession de tout ou partie de l'actif de la société en liquidation à une personne ayant eu dans cette société la qualité d'administrateur ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le liquidateur et le commissaire aux comptes dûment entendus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-1 et suivants,  
Vu le Code du Commerce, article L 237-6,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers des biens de reprise et des marques annexés aux derniers rapports annuels de la SEM Angers Expo Congrès des conventions de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre des Congrès, pour un montant total de 168 490,89 € HT (Centre des Congrès : 1 467,38 € HT/ Parcs des Expositions 154 074,51 € HT + 12 949 €).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer, sous réserve de l'autorisation du Tribunal de Commerce conformément aux dispositions de l'article L237-6 du Code de Commerce, l'acte ou les actes de cession correspondant(s) auxdits actifs et plus généralement tout acte nécessaire à la réalisation de la cession ou consécutif à ladite cession.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 35 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-457*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2019 - Avis**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a accru les possibilités de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette loi impose de recueillir l'avis du Conseil municipal.

La Ville a sollicité les avis des organisations d'employeurs et de salariés dans le cadre de la concertation obligatoire.

La Ville a souhaité élargir cette concertation auprès des représentants des commerçants. Pour l'année 2019, elle a mandaté la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, qui après concertation avec les acteurs du commerce (associations de commerçants, grandes enseignes, centres commerciaux et représentants des commerçants non sédentaires), a formulé des préconisations.

En complément, la Ville a sollicité l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de déroger au repos dominical des salariés (hors secteur d'activité de la vente automobile) les cinq dimanches suivants :

- 30 juin 2019
- 1<sup>er</sup> décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019.

Ces ouvertures correspondent au 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été et à la période des fêtes de fin d'année.

Pour le secteur d'activité de la vente automobile, après consultation du Conseil National des Professionnels de l'Automobile et de l'Association des Concessionnaires Automobiles Angevins, il est proposé de déroger au repos des salariés les cinq dimanches suivants :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 15 septembre 2019
- 13 octobre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Considérant la consultation des organisations des employeurs et salariés concernés  
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour les commerces de détails, hors secteur d'activité de la vente automobile, pour les dimanches 30 juin, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour le secteur d'activité de la vente automobile pour les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 36 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-458*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**  
**Angers Loire Métropole - Rapport d'activités 2017**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique* ».

C'est ainsi que le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux Maires des communes membres, le rapport d'activités 2017 de la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2017.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 37 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-459*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Hall de l'Hôtel de Ville - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation - Marchés de travaux**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a décidé de réaménager le hall de l'Hôtel de Ville afin d'améliorer l'accueil et les services aux usagers. Le projet permettra d'intégrer l'évolution des nouvelles technologies afin d'offrir de nouveaux services aux Angevins.

Le marché de maître d'œuvre a été attribué au groupement Studio d'architecture Laurent VIE / Lionel VIE ET ASSOCIES / AB INGENIERIE / AIA INGENIERIE / DB ACOUSTIC / URBATERRA / CL DESIGN.

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé le montant des travaux estimé à 1 826 000 € HT (valeur Février 2018) au stade Avant-Projet Définitif et autorisé la signature des marchés de travaux correspondants. Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixé à 220 322 € HT comprenant les missions de base et missions complémentaires.

Dans le cadre de la poursuite des études, il s'est avéré nécessaire de réaliser des mises aux points techniques à la suite des demandes du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et des diverses sujétions optimisant la future exploitation du site.

L'estimation du montant des travaux liée au dossier de consultation des entreprises a dû être revalorisée en conséquence.

Il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte ces évolutions. Le nouveau forfait de rémunération s'élève à 222 512 € HT.

Une première consultation a été lancée pour attribuer le lot 01 « désamiantage ». Puis, une seconde consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation du bâtiment.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé d'attribuer les marchés comme suit :

	Titulaire	Total € HT
Lot 01 : Désamiantage	VALGO	124 860,00
Lot 02 : Déconstruction – gros œuvre – étanchéité	BOISSEAU MACONNERIE	162 900,00
Lot 03 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie	OUEST SERRURERIE	235 698,00
Lot 04 : Menuiseries intérieures bois	PARCHARD	92 516,15
Lot 05 : Agencement	ATELIER LACOUR	255 000,00
Lot 06 : Plâtrerie – isolation	SONISO	117 428,19
Lot 07 : Cloisons amovibles et plafonds bureaux	ROUSTEAU	57 500,00
Lot 08 : Plafonds suspendus	TREMELO	165 000,00
Lot 09 : Chauffage – ventilation – plomberie sanitaires – Gestion techniques du Bâtiment (GTB)	HERVE THERMIQUE	259 755,20 y compris tranche

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 37 (dans l'Ordre du Jour)**

		optionnelle
Lot 10 : Electricité courants forts et courants faibles	SPIE Industrie et Tertiaire	299 350,00
Lot 11 : Elévateur	ALMA	13 300,00
Lot 12 : Revêtements de sols – carrelages – Faïences	GUILLOT CARRELAGE	41 319,81
Lot 13 : Revêtements de sols souples	MARSAC	89 000,00
Lot 14 : Peinture et revêtements muraux	VALLEE ATLANTIQUE	33 300,00
Lot 15 : Plantations	LES JARDINS DEGALLY	11 920,20
Lot 16 : Signalétiques	OUEST GRAVURE	17 658,00
Lot 17 : Contrôle d'accès	SPIE Industrie et Tertiaire	42 243,26
Total		2 018 748,81

Ce qui porte le montant des marchés à 2 018 748,81 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu la délibération DEL 2017-182 du 24 avril 2017, approuvant le programme de l'opération et autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération DEL 2018-197 du 28 mai 2018, approuvant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 222 512 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux, à signer tout avenant de transfert relatif à ces marchés, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 38 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-460*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Groupe scolaire Claude Monet - ALTER Cités - EDF ENRS - Désordres sur des panneaux photovoltaïques - Protocole d'accord transactionnel - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

ALTER Cités (anciennement Sem Energie Angers Agglomération) a conclu un marché de travaux avec EDF ENRS afin de lui confier la conception et la réalisation d'une installation photovoltaïque en toiture du groupe scolaire Claude Monet situé 17, boulevard Robert d'Arbrissel à Angers.

L'ouvrage a fait l'objet d'une réception avec réserves le 30 janvier 2014. ALTER Cités a constaté, postérieurement à la réception, des fuites d'eau provenant des panneaux photovoltaïques installés par EDF ENRS.

En l'absence de réponse de la part d'EDF ENRS et compte tenu de la persistance des désordres, la Ville d'Angers et ALTER Cités ont sollicité la désignation d'un expert ayant pour mission, notamment, d'identifier la cause des désordres et les solutions de réparation. Le juge a fait droit à la demande d'expertise sollicitée.

La société EDF ENRS ayant, dans le courant du mois de juillet dernier, procédé à des travaux de reprise de l'ouvrage, les parties se sont rapprochées et ont entendu mettre un terme au différend en consentant à des concessions réciproques et en concluant un protocole transactionnel.

La société EDF ENRS, sans aucune reconnaissance de responsabilité dans les désordres invoqués par ALTER Cités et la Ville d'Angers, s'engage à payer à la Ville d'Angers la somme de 33 970,28 € HT, se décomposant comme suit :

- pour la remise en état des faux plafonds, une somme de 7 665,41 € ;
- pour la location des modulaires, une somme de 8 968,65 € ;
- pour les frais d'installation des modulaires, une somme de 13 211,22 €
- pour les frais de désinstallation des modulaires, une somme de 4 125,00 €.

La société EDF ENRS s'engage à ne réclamer aucune somme à la Ville d'Angers et à ALTER Cités pour les travaux de reprise effectués en juillet 2018 et à intervenir à nouveau sous 15 jours si les conditions climatiques hivernales font réapparaître les fuites d'eau et révèlent que ces travaux de reprises ne permettent pas de remédier définitivement auxdites fuites.

De leur côté, et sous réserve de la bonne exécution du présent protocole par EDF ENRS, ALTER Cités et la Ville d'Angers, renoncent irrévocablement à la mesure d'expertise sollicitée, à toute instance et action portant sur le différend concernant les fuites d'eau constatées jusqu'à l'intervention d'EDF ENRS en juillet 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve le protocole d'accord transactionnel avec ALTER Cités et EDF ENRS.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le protocole d'accord.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 39 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-461*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Quartier Saint-Léonard/Madeleine/Justices - Syndicat des copropriétaires de la Résidence Saint-Laurent - Convention de participation financière - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La copropriété de la Résidence Saint-Laurent est riveraine immédiate du quartier où se déroulent régulièrement des manifestations sportives de grande envergure.

Depuis la montée du SCO en ligue 1, le dispositif de fermeture des voies lors des matchs a été renforcé, afin de réguler la circulation et le stationnement aux abords du stade.

Il est constaté depuis des occupations irrégulières répétées du parking de la Résidence Saint-Laurent par des véhicules de supporters du club, ce parking étant situé aux abords du stade Raymond KOPA.

Aussi pour le maintien de la sécurité et de la tranquillité des riverains, il s'avère nécessaire de fermer cette entrée de parking.

Le syndicat des copropriétaires de la résidence Saint-Laurent a demandé à la Ville d'Angers de participer financièrement à la fermeture du parking de la résidence depuis la rue Saint-Léonard.

À cet effet, la Ville d'Angers accepte de prendre en charge partiellement le coût des travaux de maçonnerie, fourniture et pose d'un portail automatique, au 209 de la rue Saint-Léonard, à hauteur de 4 656 € TTC. Ces travaux sont réalisés en limite du domaine public routier communal.

Il y a donc lieu de passer une convention avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Saint-Laurent définissant la participation financière de la ville d'Angers pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence Saint-Laurent.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence Saint-Laurent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 40 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-462*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Travaux de réseaux rues Saint-Laud, de l'Espine et place Romain - Exonération des droits de place pour les commerces**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Les rues Saint-Laud et de l'Espine, la place Romain ont connu du 1<sup>er</sup> octobre au 9 novembre 2018 des travaux de modification de réseaux électriques qui ont fortement impacté les commerces sédentaires de ces voies, du fait des difficultés de circulation piétonne, et de la présence d'engins de chantier à proximité.

Dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies situés dans le périmètre des travaux, la Ville d'Angers leur accordera, une exonération des droits de place (terrasse, étalage, chevalet), pour 1/12 de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

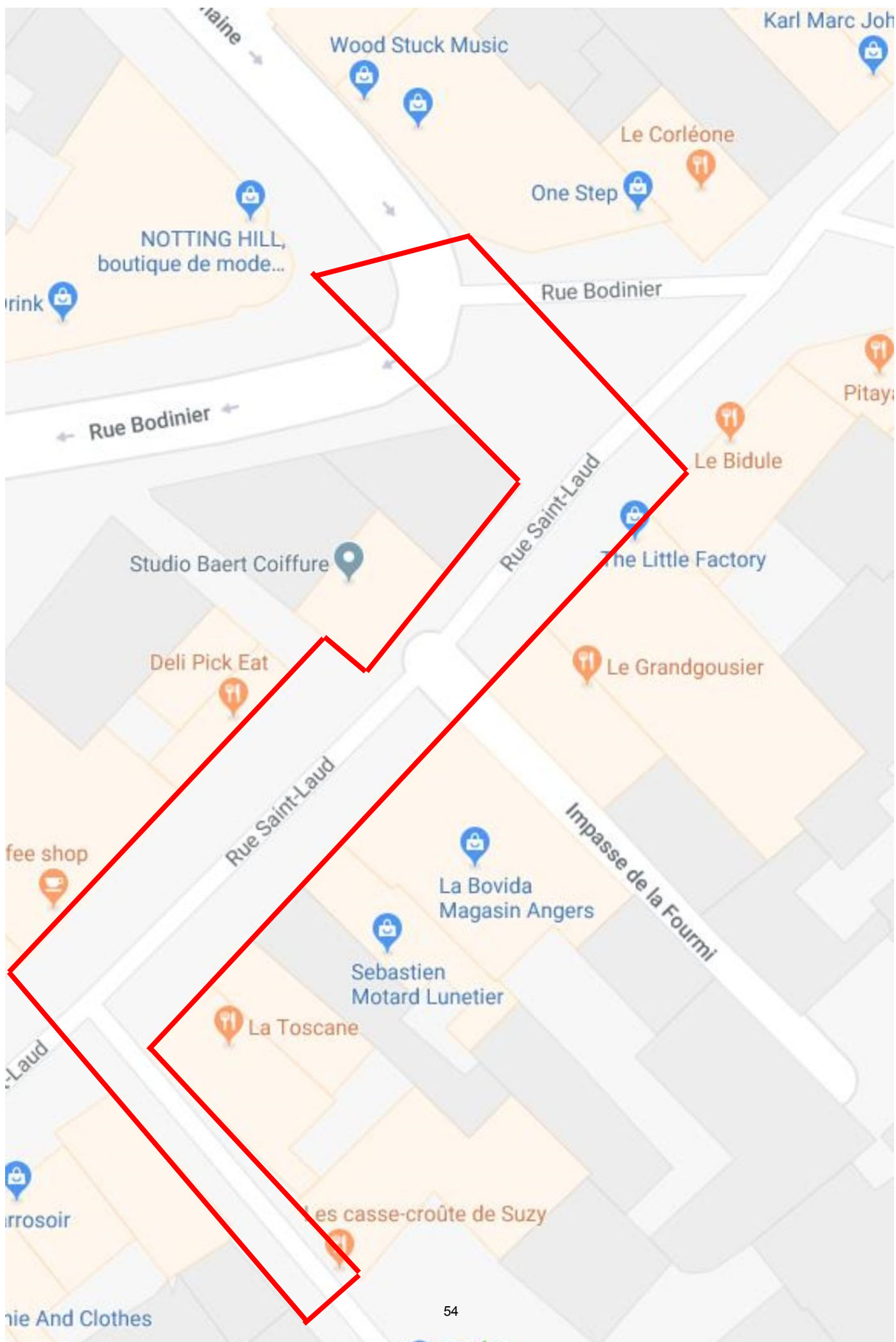
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2018

**DELIBERE**

Accorde une exonération des droits de place pour 1/12 de l'année 2018 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (terrasses, étalages, chevalets) situés rue Saint-Laud, rue de l'Espine, et place Romain, dans le périmètre établi des travaux.

# EXONERATION OCTOBRE 2018 TRAVAUX RESEAUX ELECTRICITE





**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 41 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-463*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Modification de groupement de commandes « Mise en fourrière de véhicules » - Evolution des règles de fonctionnement - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil municipal a autorisé la création d'un groupement de commandes relatif à la mise en fourrière des véhicules.

Ce groupement a pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Le groupement porte sur les prestations liées à l'enlèvement de véhicules en stationnement interdit ou considéré comme gênant ou dangereux sur le territoire de la Ville d'Angers et des communes membres du groupement, y compris les parkings privés ouverts ou non à la circulation publique.

A l'occasion de la relance du marché d'enlèvement des véhicules, qui s'achève en septembre 2019, il convient de modifier la convention de groupement de commandes afin d'y intégrer, comme pour les 5 conventions de groupements généralistes, les 2 nouveaux dispositifs d'utilisation du portail des groupements de commandes et de mise en œuvre d'une participation financière des membres aux frais de gestion et de publication.

La convention garde le même périmètre d'achat et met fin à la convention en vigueur.

Sont membres du groupement les communes de Longuenée-en-Anjou, Les-Ponts-de-Cé, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Ecoufant, Saint-Jean-de-Linières, Montreuil-Juigné et Trélazé.

La Ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement.

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-12 et R325-47 à R325-52,  
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la nouvelle convention avec l'ensemble des communes membres du groupement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de groupements relative à la mise en fourrière.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

**N° 41 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Déroge au quatrième alinéa de la délégation faite au Maire par délibération de la Ville d'Angers du 29 mai 2017, en autorisant le Maire, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quel que soit son montant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 42 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-464*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**Fourrière véhicules - Mise à disposition de services - Convention de plateforme de service avec  
les communes d'Angers Loire Métropole - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Chaque Maire, au titre de son pouvoir de police, peut être amené sur son territoire, à procéder à la mise en fourrière de véhicules, et ce, dans les conditions prévues par la loi.

La Ville d'Angers disposant des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, il est proposé d'établir une convention de plateforme de services pour la fourrière véhicules précisant notamment les modalités suivantes :

- la gestion du service est assurée par la Ville d'Angers dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers ;
- la Ville d'Angers assure également la garde et la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mis à la fourrière qui lui auront été confiés ;
- les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et éventuellement de destruction sont perçus directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés ;
- un forfait relatif aux frais de gestion sera facturé à chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention-type de plateforme de service pour la fourrière véhicules à intervenir avec chaque commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 43 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-465*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Canapé bleu tissu 3 places cadre bois non convertible	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
Scie à ruban	1	en l'état	150,00 €	200,00 €	BP
Renault Twingo EG BA-862-GZ	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Renault Kangoo fourgon EG BA-922-CL	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Table technique réglable de vitrier, plateau inclinable : long. 3310 x larg. 2100 x haut. 900	1	en l'état	20,00 €	30,00 €	BP
Poste à souder Safac 200 : long. 450 x larg. 400 x haut. 750	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
Poste à souder SARAZIN : long. 650 x larg. 500 x haut. 620	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 44 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-466*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - ZAC Saint-Serge 2000 - ALTER Cités - Bilan de clôture de la concession - Avenant n°12 pour quitus des comptes et missions confiées - Approbation**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Par délibération du 25 février 1991, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Serge 2000. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités.

Cette opération est aujourd'hui achevée. Les programmes de construction et des équipements publics ont été réalisés et les formalités de remise d'ouvrages à la collectivité ont été effectuées.

En application de la convention publique d'aménagement relative au règlement final des opérations, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier de clôture de l'opération, dont il est présenté ci-dessous le décompte général définitif :

En dépenses, le montant total s'élève à 21 031 556,53 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

Acquisitions et frais annexes.....	6 675 006,01 €
Etudes.....	375 437,73 €
Travaux.....	7 051 450,51 €
Honoraires.....	613 827,34 €
Rémunération de la société.....	1 236 759,20 €
Frais divers.....	238 482,13 €
Frais financiers.....	1 506 497,57 €
Construction d'ouvrage.....	3 334 096,04 €

En recettes, le montant total s'élève également à 21 031 556,53 € HT, composé des principaux postes suivants :

Cessions de terrains.....	14 423 688,31 €
Subventions.....	948 910,96 €
Produits divers.....	191 917,73 €
Ventes d'ouvrage.....	2 070 523,10 €
Produits financiers.....	48 281,49 €
Participation d'équilibre Ville d'Angers.....	1 498 781,88 €
Autres participations.....	1 849 453,06 €

Un bilan financier de clôture a été visé par ALTER Cités et son Commissaire aux Comptes. Une attestation de ce Commissaire aux Comptes relative à la concordance du bilan de clôture avec la comptabilité d'Alter Cités a été transmise à la Ville d'Angers.

L'avenant n°12 vise à clôturer la convention publique d'aménagement de la ZAC Saint-Serge 2000 et donner quitus des comptes et des missions de l'aménageur selon les dispositions légales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2018

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 44 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve le bilan financier de clôture de la ZAC Saint-Serge 2000, arrêté au 30 mai 2018, valant quitus des comptes de l'opération.

Approuve l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Saint-Serge 2000 avec la Société ALTER Cités, portant clôture de cette convention, quitus des comptes de l'opération et des missions de l'aménageur.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 45 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-467*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - ZAC Saint-Serge 2000 - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Par délibération du 25 février 1991, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Serge 2000. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités.

Cette opération est aujourd'hui achevée. Les programmes de construction et des équipements publics ont été réalisés et les formalités de remise d'ouvrages à la collectivité ont été effectuées.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le bilan de clôture de la concession ALTER Cités et l'avenant n°12 pour quitus des comptes et des missions confiées.

ALTER Cités a transmis à la Ville d'Angers un rapport de présentation exposant l'historique de la ZAC, le rappel du programme réalisé et les motifs de sa suppression.

Cette ZAC a été inscrite dans un site délimité :

- A l'ouest par le Quai Félix Faure,
- A l'est par la Rue de Rennes,
- Au sud par le Boulevard Ayrault,
- Au nord par l'Avenue de la Constitution.

Cette opération couvrait un périmètre de 11 ha avec pour ambition de requalifier une ancienne friche industrielle et de réaliser un nouveau quartier à vocation de centre d'affaires et d'équipements universitaires.

Les objectifs de la ZAC, déclinés dans le programme, étaient les suivants :

- 82 500 m<sup>2</sup> de bureaux et d'activités (dont 17 000 m<sup>2</sup> pour la CNP), et éventuellement une centaine de logements,
- Un équipement de loisirs urbains avec complexe hôtelier, restaurants et services d'accompagnements pour 12 500 m<sup>2</sup>,
- Des espaces publics d'agrément (parc urbain, mail planté), et de desserte (voie reliant cette opération à la voie sur berge,
- Des espaces de stationnement de 2 000 places dont 850 sous dalles.

Soit au total 95 000 m<sup>2</sup> de SHON hors parkings.

Sont notamment réalisés à l'achèvement de la ZAC :

- 71 500 m<sup>2</sup> de bureaux (CNP, Université, Afone, Harmonie,...),
- 676 logements (résidences étudiantes, équipement para-hôtelier,...),
- Un multiplexe Gaumont de 16 salles,
- La place François Mitterrand, esplanade minérale avec la fontaine « Rose des Sables » et 2 parkings de 290 places au total,
- L'allée François Mitterrand, espace piétons traversé par le tramway, de 40 mètres de large et 210 mètres de long,
- Un parc urbain, sur dalle, de 12 000 m<sup>2</sup>,
- Des zones de stationnement, publics ou privés, sous dalle ou en aériens, pour un total de 1 900 places environ.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 45 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 311-12 et R 311-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2018  
Considérant le rapport de présentation relatif à la suppression de la ZAC Saint-Serge 2000,

**DELIBERE**

Approuve la suppression de la ZAC Saint-Serge 2000.

Institue la Taxe d'Aménagement sur le secteur correspondant au périmètre de la ZAC supprimée.

Déclare que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Affichage pendant un mois en mairie,
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 46 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-468*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Cour du Rocher - Déclassement d'un espace vert**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La parcelle de terrain cadastrée section BM n°332 (1 217 m<sup>2</sup>), en nature de voirie et d'espaces verts, affectée à l'usage du public, a été sollicitée aux fins de rendre une situation foncière plus cohérente avec Angers Loire Habitat. En effet, cet espace vert bordant sa résidence y est rattaché matériellement. Cette future cession s'inscrit dans un échange global avec des portions de la voie « Cour du Rocher » encore propriété d'Angers Loire Habitat et destinées à intégrer la propriété de la Ville.

La surface concernée représente 56 m<sup>2</sup> et ne représente aucun intérêt pour la Ville. Elle a été désaffectée matériellement ; il convient donc de la déclasser du domaine public municipal avant cession à Angers Loire Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2018

**DELIBERE**

Constate la désaffectation de la parcelle BM n°332p, pour une surface de 56 m<sup>2</sup>, située « Cour du Rocher » à Angers, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à Angers Loire Habitat.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

Commune : 049007  
Angers

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....

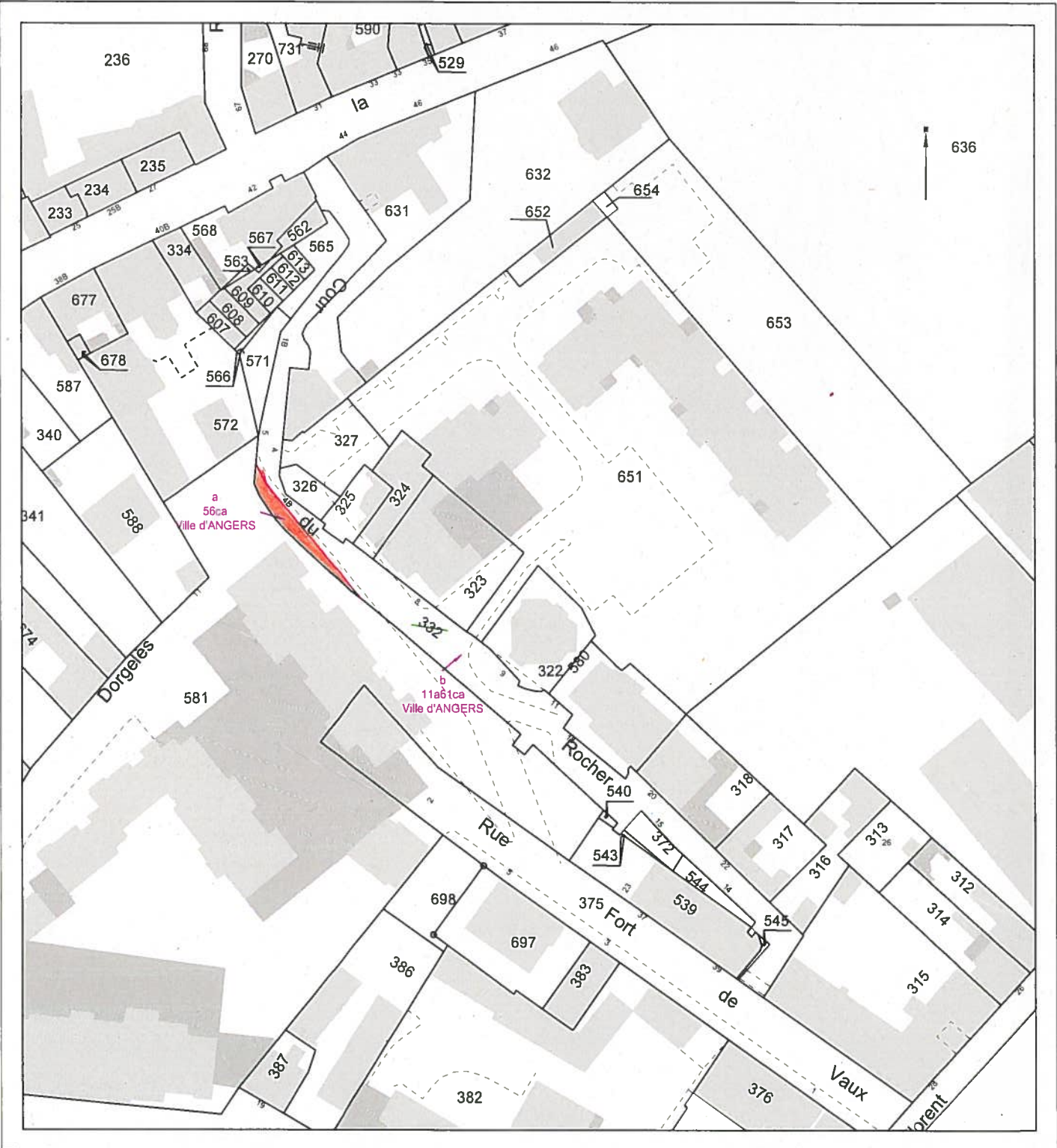
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.

A ..... le .....

Document dressé par  
BRANCHEREAU.F.G.E.....  
à ANGERS.....  
Date : 18/10/2018.....  
Signature :

Section : BM  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 29/10/2002

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 47 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : *DEL-2018-469*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Cour du Rocher/Rue du Fort de Vaux - Echange de parcelles avec Angers Loire Habitat**

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

**EXPOSE**

La Ville d'Angers et Angers Loire Habitat ont pour projet de procéder à un échange de parcelles, Cour du Rocher / Rue du Fort de Vaux à Angers, en vue d'une régularisation foncière.

L'emprise appartenant à la Ville d'Angers, désormais désaffectée et déclassée de son domaine public, constitue un espace vert et est issue de la parcelle suivante :

SECTION CADASTRALE	NUMERO DE PARCELLE	ADRESSE	SURFACE EN M <sup>2</sup>
BM	332p	Cour du Rocher	56

Les parcelles appartenant à Angers Loire Habitat constituent des emprises de voirie qui ont vocation, après régularisation, à intégrer le domaine public de la Ville d'Angers :

SECTION CADASTRALE	NUMERO DE PARCELLE	ADRESSE	SURFACE EN M <sup>2</sup>
BM	581p	Rue du Fort de Vaux	4
BM	327p	Cour du Rocher	176
BM	326	Cour du Rocher	
BM	325p	Cour du Rocher	
BM	324p	Cour du Rocher	
BM	323p	Cour du Rocher	
BM	580p	Cour du Rocher	47
BM	581p	Rue du Fort de Vaux	432
<b>TOTAL</b>			<b>659</b>

L'échange aura lieu sans soulte et Angers Loire Habitat prendra en charge pour moitié les frais d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 24 septembre 2018,  
Considérant la délibération du Conseil municipal de ce jour, prononçant le déclassement de la parcelle cadastrée section BM numéro 332 en partie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve l'échange entre la Ville d'Angers et Angers Loire Habitat des parcelles désignées ci-dessus, sans soulte, avec une prise en charge pour moitié des frais d'acte par Angers Loire Habitat.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 47 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Considère que cet échange bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 48 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-470*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Justices - Boulevard de la Marianne / Rue du Bourg la Croix - Cession de trois parcelles**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La SCI JUMURS agrandit le Super U des Justices en créant une boulangerie sur son domaine privé. En vue de réaliser des travaux d'édification d'une clôture liés à ce projet d'agrandissement, la SCI JUMURS a sollicité la Ville d'Angers pour acquérir les parcelles suivantes non bâties, nouvellement numérotées après division cadastrale :

SECTION CADASTRALE	NUMERO DE PARCELLE	ADRESSE	SURFACE EN M <sup>2</sup>
CO	623	Rue du Bourg la Croix	66
CO	625	Rue du Bourg la Croix	19
CO	627	Bd de la Marianne	21
<b>TOTAL</b>			<b>106</b>

Les emprises concernées sont désormais désaffectées et déclassées de son domaine public routier.

La cession a été consentie sous la condition particulière suivante, à savoir l'autorisation pour la SCI JUMURS de débiter la réalisation des travaux d'édification d'une clôture sur lesdites parcelles, une fois la délibération du Conseil municipal devenue exécutoire.

Un accord est intervenu pour une cession des parcelles au prix de 4 240 € (quatre mille deux cent quarante euros). Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la SCI JUMURS.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 23 août 2018,  
Considérant la délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2018, approuvant le déclassement des parcelles ci-dessus désignées,  
Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée par Monsieur Philippe GERMOND, gérant de la SCI JUMURS, du 7 novembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la vente au profit de la SCI JUMURS des parcelles désignées ci-dessus, au prix de 4 240 € et selon les modalités inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 49 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-471*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Justices - Rue Eugène Delacroix - Cession d'une parcelle non bâtie**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Société Immobilière Podeliha a procédé aux travaux de réhabilitation-restructuration de l'ensemble immobilier du Pin, rue Eugène Delacroix à Angers. Le projet prévoyait notamment la réfection des espaces extérieurs et parkings. A ce titre, la parcelle cadastrée section CR n° 246 non bâtie, d'une superficie de 406 m<sup>2</sup>, et appartenant à la Ville d'Angers, a été intégrée à l'aménagement général du secteur.

Cette parcelle étant déclassée du domaine public de la Ville d'Angers, il convient donc de la céder au profit d'Immobilière Podeliha.

La cession est consentie sous les conditions particulières suivantes :

- La constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage aux 4 câbles électriques présents sur la parcelle à céder permettant la mise sous tension des éclairages du Boulevard d'Estiennes d'Orves, et l'accès à l'armoire électrique située sur la parcelle CR n° 110, propriété d'Immobilière Podeliha,
- La constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage au réseau d'eaux pluviales (réseau de diamètre 600 et de 2 branchements d'avaloir).

A charge d'Immobilière Podeliha de constituer une servitude de passage au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée CR n° 241 qui grèvera la parcelle cadastrée CR n°246.

Cette cession s'effectuera moyennant le prix de 1 € au vu de l'intérêt général lié à la résidentialisation de cet espace et du coût d'aménagement du site, prise en charge par Immobilière Podeliha.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Immobilière Podeliha.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 12 octobre 2018,

Considérant la délibération du 27 octobre 2014 approuvant le déclassement de la parcelle cadastrée section CR n°246,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la vente de la parcelle cadastrée section CR n° 246, situé rue Eugène Delacroix à Angers, au profit d'Immobilière Podeliha, au prix de 1 €,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession,

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 50 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-472*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m<sup>2</sup> concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 novembre 2018

**DELIBERE**

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>Adresse du bien subventionné</b>	<b>montant de la subvention</b>
Madame GADBOIS Camille	Angers, Programme Séquence, rue René Oger-rue Jean Bourré, lot n°A203 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame TIBAUT Océane Monsieur LEDUC Steven	Angers, 23 rue Henri Enguehard, lot n°53 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Monsieur TOMBINI Vito	Angers, Programme « Patio Tereo », 167 avenue des Hauts de Saint Aubin, lot n°57 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur BIGOT Alexandre	Angers, 32 rue du Haut Chêne, lot n°6 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 50 (dans l'Ordre du Jour)**

Madame LE LONG Guillemette	ANGERS, 29bis rue Louis Gain, lot n°17 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Monsieur MENARD Bastien	ANGERS, 14 Boulevard Estienne d'Orves, lot n°234 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Monsieur GODARD Christian	ANGERS, My Street, rue de la Charnasserie, lot n° A203 (collectif, neuf)	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 500€</b>

La présente délibération porte sur 7 dossiers, soit un montant de 10 500 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, pour l'année 2018 sur Angers, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 39 pour un montant total de 73 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**  
**N° 51 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2018-473*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole**

**Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation - Réseau CANOPE de Maine-et-Loire -Projet " Traces de soldats à Monplaisir " - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers soutient les actions des associations d'Anciens Combattants particulièrement présentes lors des cérémonies patriotiques.

Dans ce cadre et afin d'honorer le devoir de mémoire, l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation participe régulièrement aux commémorations patriotiques se déroulant à Angers.

La Ville d'Angers a été sollicitée par l'association pour soutenir l'organisation de ces différentes manifestations. Aussi, il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

\*\*\*

Dans le cadre du centenaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, le réseau CANOPE de Maine-et-Loire a mis en place le projet de « Traces de soldats » qui propose à des classes de travailler en interdisciplinarité.

A Angers, 2 classes de l'école Voltaire dans le quartier de Monplaisir ont travaillé sur l'ensemble des soldats morts pour la France, nés à Angers et ont eu 18 ans durant l'une des 4 années de guerre. Ce travail de datasprint avec les élèves et leurs professeurs était original et innovant. Il a été restitué lors de la Commémoration du 11 novembre, année du centenaire.

Aussi, il est proposé l'attribution d'une subvention de 475 € pour soutenir ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 novembre 2018

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 2 000 € à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

Attribue une subvention de 475 € au réseau CANOPE de Maine-et-Loire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**Commission Finances du jeudi 15 novembre 2018  
Conseil municipal du lundi 26 novembre 2018**

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au  
contrôle de légalité*

---

**POLITIQUE, EDUCATIVE, ENFANCE  
FAMILLE, FORMATION**

DM-2018-418	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des Fonds Locaux d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE).	25 octobre 2018
-------------	---	-----------------

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2018-390	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Convention à titre gratuit avec l'association Clavecin en France pour le dépôt d'un clavicorde.	11 octobre 2018
DM-2018-391	Musées d'Angers - Vente d'ouvrages et de produits à compter de septembre 2018.	11 octobre 2018
DM-2018-407	Bibliothèque municipale - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de tout autre financeur.	15 octobre 2018
DM-2018-408	Salle Claude Chabrol - Saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre payant avec AMJA Production (480 €).	15 octobre 2018
DM-2018-409	Abbatiale du Ronceray – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition avec l'association Art Project Partner.	15 octobre 2018
DM-2018-410	Bibliothèque municipale - Résidence d'écriture - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de tout autre financeur.	16 octobre 2018
DM-2018-417	Parcours Education artistique et culturelle - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).	24 octobre 2018
DM-2018-419	Musées d'Angers - Vente d'ouvrages et de produits à compter d'octobre 2018.	29 octobre 2018
DM-2018-420	Musées d'Angers - Acquisition et restauration d'œuvres - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région (DRAC).	29 octobre 2018
DM-2018-421	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2018-2019 - Convention de partenariat avec la librairie au Repaire des héros.	29 octobre 2018

**Commission Finances du jeudi 15 novembre 2018**  
**Conseil municipal du lundi 26 novembre 2018**

DM-2018-422	Musées d'Angers - Contrats de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium avec l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Tours Angers Le Mans. Contrats de mise à disposition à titre payant avec l'association QualiREL Santé (600€).	29 octobre 2018
DM-2018-423	Salle Claude Chabrol - Saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre payant avec Pulsing Music (480 €).	06 novembre 2018
DM-2018-425	Théâtre Chanzy - Saison 2018/2019 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec la Chorale Locustelle (885 €), la Ligue Nationale contre le Cancer (555 €), la compagnie Sophie (885 €), l'association Dansarté (885 €) et la société Les Jardins du Rire (1 525 €). Le montant global s'élève à 4 735 €.	06 novembre 2018
DM-2018-426	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition à titre payant de la Galerie David d'Angers avec l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture Université d'Angers (700 €).	06 novembre 2018

---

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

DM-2018-393	Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Angers Sports Lac de Maine Handball de la salle Jean Lehay.	11 octobre 2018
DM-2018-394	Convention de mise à disposition à titre gratuit avec le Cercle Jeanne d'Arc-La Madeleine de locaux situés 121 rue de la Madeleine.	12 octobre 2018

---

**SANTE PUBLIQUE**

DM-2018-406	Convention de partenariat avec l'EPCC Le Quai-CDN pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'évènement « Octobre Rose ».	12 octobre 2018
-------------	--	-----------------

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS**

DM-2018-395	Avenant à la convention d'occupation précaire d'un appartement situé 326 rue Saint-Léonard avec Madame Ilde AGRESTA Ambassadrice de Pise pour une durée d'un an.	12 octobre 2018
DM-2018-396	Convention de mise à disposition avec l'Association des Parents Indépendants de l'Ecole Laïque (APIEL) du Groupe Scolaire de l'Isoret, de locaux situés 28 square de l'Isoret, pour une durée de 3 ans.	12 octobre 2018
DM-2018-397	Convention de mise à disposition avec l'association Les Queniaux d'Anjou de la salle Graffiti située 49 rue de la Morellerie pour une durée d'un an.	12 octobre 2018
DM-2018-398	Convention d'occupation précaire avec l'association Les Bouchons de l'Espoir d'un garage situé 27 bis rue des Banchais pour une durée de 3 ans.	12 octobre 2018
DM-2018-399	Convention de mise à disposition avec l'association Avenirs d'Enfants de la salle de la Morellerie située 49 rue de la Morellerie pour une durée d'un an.	12 octobre 2018

**Commission Finances du jeudi 15 novembre 2018**  
**Conseil municipal du lundi 26 novembre 2018**

DM-2018-400	Convention de mise à disposition avec l'Association de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent, à l'Adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49) de la salle Graffiti située 49 rue de la Morellerie pour une durée d'un an.	12 octobre 2018
DM-2018-401	Convention de mise à disposition avec le Club Entretien Physique pour Adultes d'Angers (EPA) de la salle Graffiti située 49 rue de la Morellerie pour une durée d'un an.	12 octobre 2018
DM-2018-402	Convention de mise à disposition avec l'association des Habitants du Quartier Saint-Serge "Le Quart'Ney" de la salle Desjardins située 25 rue Villebois Mareuil pour une durée de 10 mois.	12 octobre 2018
DM-2018-403	Convention de mise à disposition avec l'association Djigui Espoir Enfance de locaux situés 37 route de Bouchemaine pour une durée de 3 ans.	12 octobre 2018
DM-2018-404	Convention de mise à disposition avec l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire (ONPL) pour des locaux situés 26 avenue Montaigne pour une durée de 3 ans.	12 octobre 2018
DM-2018-405	Convention de mise à disposition avec l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire (APEC) de locaux situés 26 avenue Montaigne pour une durée de 3 ans.	12 octobre 2018
DM-2018-411	Convention de mise à disposition avec l'association Secours Catholique Caritas France de la Maison de l'Etang située 33 avenue Notre-Dame-du-Lac pour une durée de 3 ans.	18 octobre 2018
DM-2018-412	Convention de mise à disposition avec la Chorale A Cœur Joie Vent d'Ouest de la salle Paul Bert située 2 rue Edgar Quinet pour une durée de 9 mois.	18 octobre 2018
DM-2018-413	Convention de mise à disposition avec l'association Sympathique Société Ludique (SSL) de la salle de la Morellerie située 49 rue de la Morellerie pour une durée d'un an.	18 octobre 2018
DM-2018-414	Convention de mise à disposition avec l'association Compagnie la Parenthèse de locaux 7 place de la République pour une durée de 3 ans.	18 octobre 2018
DM-2018-415	Convention d'occupation précaire avec Monsieur François-Xavier ROLAND GOSSELIN. d'un logement situé 15 rue des Cordeliers pour une durée de 3 mois.	18 octobre 2018
DM-2018-416	Convention de mise à disposition avec la Commune d'Avrillé de locaux situés 5 rue Lebas pour une durée de 3 ans.	18 octobre 2018
DM-2018-424	Convention d'occupation précaire avec l'association ASPTT Angers d'un garage situé 27 bis rue des Banchais pour une durée d'un an.	06 novembre 2018

**Commission Finances du jeudi 15 novembre 2018**  
**Conseil municipal du lundi 26 novembre 2018**

---

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DM-2018-392

Conventions de prêt de matériel pour deux expositions dans les locaux de la Maison de l'Environnement avec le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural Agriculture Durable 49 (CIVAM AD 49).

11 octobre 2018

---



**Liste des MAPA attribués du 7 septembre au 11 octobre 2018**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
18 103 01	F	Installation d'une patinoire éphémère en glace avec structures d'accueil et d'exposition	Lot unique	UCPA Association sport loisirs	56100	LORIENT	81 459,05
18 101 01	F	Fourniture de bordures et caniveaux en béton	Lot unique	1.LNTP 2. BETON LIBAUD	49124 85400	SAINT BARTHELEMY LUCON	Maxi : 220 999,00
18 102 01	F	Fourniture de peintures, produits et petits outillages associés	Lot unique	COULEURS DE TOLLENS	92583	CLICHY	208 000 € toutes périodes confondues
18 104 01	PI	Missions de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège social de la régie de quartiers d'Angers	Lot unique	GPT : - PIECES MONTEES - ARCHITOUR - TECHNIQUES ET CHANTIERS - RABIER FLUIDES CONCEPT - EVEN STRUCTURES - OUEST ACOUSTIQUE	72100	LE MANS	104 495,00
18 106 01	T	Installation d'un élévateur PMR Chapelle des Ursules	Lot unique	HANDINORME	59910	BONDUES	17 367,00
18 107 01	F	Installation et location d'un bâtiment modulaire pour le relogement provisoire des bureaux de la Régie de quartier d'Angers	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	SAINT LEGER DES BOIS	Maxi : 200 000,00
18 109 01	PI	MOE pour le réaménagement du parvis haut de l'hôtel de ville d'Angers et des façades de la salle du conseil	Lot unique	STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET	49100	ANGERS	179 385,13
18 110 01	S	Réépreuve des bouteilles d'extinction automatiques FM 200 de l'hôtel Chevreul	Lot unique	VINCI FACILITIES	49303	CHOLET	19 800,00
18 111 01	PI	Aménagement des espaces techniques de la Régie de Quartier d'Angers : vestiaires, salle convivialité/embauche - ateliers	Mission de contrôle technique	BUREAU VERITAS	49070	BEAUCOUZE	3 850,00
18 112 01	PI	Mission de coordination SPS pour la restructuration et l'extension des locaux de Resto Troc à Angers	Lot unique	QUALICONSULT SECURITE	49066	ANGERS	2 060,00
18 113 01	PI	Mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension des locaux de Resto Troc à Angers	Lot unique	SOCOTEC	49002	ANGERS	5 420,00
18 114 01	PI	Diagnostic technique et fonctionnel de la cuisine de l'Hôtel Tessier de la Motte	Lot unique	AD HOC INGENERGIE	37500	CHINON	9 790,00

**Sur 12 attributaires : 5 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 2 sur le Département, 1 en Pays de la Loire, 4 en France**